

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Commune d'Aix-en-Provence

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA
MODIFICATION N° 7
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

1ère PARTIE

RAPPORT

CHAPITRE 1

DESCRIPTION DU PROJET

1 – GENERALITES

Avant 1970, les quartiers de Barida et de la Parade, situés à mi-chemin entre le quartier du Pont de l'Arc et le village des Milles, n'étaient pas urbanisés. Seul le Pont de l'Arc avait fait l'objet dans les années 60, de différentes constructions sous la forme de petits bâtiments et de villas individuelles, gérées à l'origine, en lotissement.

Vers 1970 s'est établi à proximité immédiate du village des Milles, sur le quartier de La Pioline, le premier grand hyper-marché d'Aix en Provence, sous l'ancienne enseigne « Escale ».

La Parade était alors occupée par un hippodrome, et en face, le quartier de Barida était une zone agricole exploitée par des maraîchers qui vendaient uniquement leur production, sur les différents marchés d'Aix en Provence.

L'hippodrome tombait depuis déjà quelques années en désuétude, il sera alors construit sur son emplacement, l'ensemble immobilier de « La Parade ».

L'urbanisation se poursuivra alors tant sur la zone de la Pioline que sur le côté Parade, avec l'implantation de plus en plus de commerces ou d'activités diverses et de quelques autres petits ensembles résidentiels.

Toutes ces extensions avaient été faites de manière assez hétéroclite. Côté Parade, une restructuration plus cohérente a été opérée, alors que le quartier Barida est resté pratiquement le même.

La Mairie d'Aix en Provence envisageait donc depuis déjà plusieurs années, un réaménagement de cette zone représentant une superficie de presque 30 hectares utilisée, peu ou mal développée et dont beaucoup de terrains agricoles s'étaient transformés en friches.

En 2015, dans le P.L.U. de la commune d'Aix en Provence, le quartier Barida a fait l'objet d'une « Orientation d'Aménagement et de Développement » (O.A.P. n°2, en vue de constituer « la ZAC Barida ».

La ville d'Aix en Provence souhaite modifier le projet initial de 2015, compte tenu de certains éléments nouveaux.

1-1 Préambule

Cette modification n° 7 du PLU de la commune d'Aix-en-Provence vise le quartier de « Barida-Parade ». Il est situé entre le quartier du Pont de l'Arc à l'ouest et la Zone commerciale de la Pioline, à l'est.

Il est séparé de la Pioline par le carrefour Georges Couton au niveau de l'échangeur de la A51 et du Pont de l'Arc par le rond-point du carrefour D9/chemin de La Blaque.

Le secteur concerné par cette modification n° 7 du PLU vise celui de Barida. Il est longé au nord par la D9, et fait face à celui de La Parade, qui se trouve de l'autre côté de la D9.

Il est situé au sud-ouest du centre ville d'Aix-Provence à une distance d'environ 3 kms et à égale distance du village des Milles qui compte environ 10.000 habitants et celui du Pont de l'Arc qui en compte environ 4000.

La Pioline, à l'ouest, offre un panel très important de commerces et de grandes surfaces, alors que le Pont de l'Arc, à l'est, est plus orienté sur un commerce de détail et de proximité, faisant de cet endroit un véritable lieu de vie, et lui donnant l'aspect d'un petit centre ville péri-urbain qui attire d'ailleurs beaucoup de résidents de tous les quartiers environnants, notamment ceux de Barida et de la Parade.

La D9 est une voie stratégique des pays d'Aix en Provence. En direction de la gare T.G.V., de l'aéroport Marseille-Marignane et de Vitrolles, elle donne accès directement aux nombreux sites d'activités du territoire.

Elle vient d'ailleurs de faire récemment l'objet de travaux importants au niveau du lac du Réaltor, par un passage à deux fois deux voies sur la plus grande partie de son tracé.

Il en est de même pour la A51. c'est un axe essentiel, entre Aix et Marseille, il permet de rejoindre toutes les autoroutes en direction de tous les pôles de la région.

Le secteur Barida-Parade bénéficie donc d'une situation géographique stratégique.

Il est actuellement partiellement urbanisée de manière assez anarchique.

Au nord en bordure de la RD9 se trouvent depuis de nombreuses années déjà, deux résidences habitées : la Parade qui date de 1970 et l'Hippodrome de 2009. Une résidence plus récente y est également implantée, depuis 2019, la résidence du « Domaine des Cavaliers ».

Au sud, de l'autre côté de la RDA, en face de ces résidences, le secteur Barida est aménagé de manière assez hétéroclite.

Il a une superficie d'environ 30 hectares, avec une densité de bâti assez faible divisé en une trentaine de parcelles souvent sous-utilisées. On dénombre 11

maisons d'habitation dans le secteur.

Les espaces agricoles, cultivés ou en friches occupent environ 13 hectares dans le secteur et au moins la moitié ne sont plus cultivés.

On trouve également, une pépinière, un garage, un centre technique municipal, une entreprise de travaux publics et divers entrepôts.

Des petits commerces sont implantés en bordure de la RD9, en face de la résidence de La Parade. Ils ont souvent été construits de manière assez hétéroclite et désordonnée.

C'est dans la partie Est du secteur que sont plutôt implantés, et cela depuis les années 70, des équipements structurants pour la ville ou à vocation économique. On y note notamment l'installation de la déchetterie de la ville.

Les voies de desserte de l'endroit sont incohérentes et aboutissent souvent à des voies sans issue et même parfois sans aires de retournement.

Il n'en demeure pas moins que la situation géographique de ce secteur en fait un lieu d'habitation assez attractif. Les axes routiers sont nombreux et permettent de rejoindre assez facilement les différents pôles du territoire.

Le secteur de Barida se trouve en effet dans un espace de transition entre la ville habitée à l'est, les secteurs d'activité à l'ouest et la campagne environnante au nord et au sud.

Contigu au quartier urbanisé du sud de la ville d'Aix en Provence, les limites sud-est et ouest du quartier Barida sont constituées de deux chemins, le chemin de La Blaque et le chemin Saint Jean de Malte au caractère champêtre indéniable, qui remontent sur les vallons de la colline de la Blaque, avec des alignements de chênes remarquables, en bordure de voie.

Le caractère paysager des lieux présente un grand intérêt, notamment par certains points de vue qu'il offre, tant sur la vieille ville d'Aix en Provence que sur les collines du Montaignet, situées quant à elles, plus à la limite sud du Pont de l'Arc.

Au nord, la rivière de l'arc avec son importante végétation ne manque pas non plus, d'un certain intérêt.

La vocation urbaine du secteur Barida devait donc être renforcée avec un aménagement adéquat conformément aux nouvelles orientations voulues par le P.L.U.

C'est pourquoi, en 2015, lors de l'élaboration du PLU, le secteur Barida a été classé en zone à urbaniser (AU) à vocation économique et résidentielle.

Dans ce règlement du PLU, ce secteur a été classé en zone 1AU1-UE dans sa partie Ouest (vocation économique) et en zone 1AU1-UM dans sa partie Est (vocation résidentielle), afin d'en faire un véritable quartier de proximité en renforçant sa vocation urbaine.

La partie Est étant donc un prolongement de la zone d'activité de La Pioline et

la partie Ouest constituant quant à elle, une continuité de l'urbanisation du Pont de l'Arc et de la Parade.

Un projet initial de création d'une ZAC dite de Barida a donc été établi avec une prévision de construction de 570 logements dans une dizaine de lots avec des surfaces et des typologies variées afin d'offrir différents logements et de favoriser la mixité sociale, en conformité avec la loi S.R.U

1-2 Justifications du projet de modification

Les fondements du projet initial du PLU actuellement en vigueur étaient pour ces deux zones à urbanisation future de plusieurs ordres :

- Affirmer la vocation urbaine peu lisible du secteur
- Assurer une couture entre les espaces déjà urbanisés : habitat, activités, équipements publics
- Optimiser le foncier sous-utilisé
- Améliorer les conditions de desserte
- Réduire le risque inondation
- Maintenir et mettre en valeur la trame végétale.

Le projet urbain sur le secteur Barida trouve sa justification dans le respect de quatre orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Conforter une ville de proximité à taille humaine, au service des habitants, soucieuse de son cadre de vie, organisée autour du centre ville et de ses villages.
- Développer le rayonnement d'Aix en Provence à l'échelle de l'agglomération nationale et internationale, dans un contexte d'évolution métropolitaine.
- Préserver le patrimoine naturel, agricole et urbain, un héritage garant de l'identité d'Aix en Provence.
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, pour un développement responsable et économe.

Il faut savoir que le PADD est la bible du Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes de mettre en place les objectifs architecturaux et économiques qu'elles souhaitent réaliser sur leur territoire.

Dans ce cas précis, le projet d'aménagement Barida est compatible avec les orientations du P.L.U. d'Aix en Provence.

Lors de l'élaboration du PLU de 2015, un diagnostic territorial et une évaluation environnementale avait été effectués.

Le secteur Barida fait partie des quartiers sud de la ville d'Aix en Provence.

Tout le secteur est raccordé par les réseaux d'eau et d'assainissement. Ces équipements sont d'ailleurs suffisamment dimensionnés pour desservir des constructions supplémentaires. La station d'épuration de la Pioline a une capacité de traitement résiduel qui permet d'accepter très largement les flux d'eaux usées induits par de nouvelles constructions.

De nombreux services de proximité sont implantés à proximité du secteur.

On note notamment la mairie annexe du Pont de l'Arc, une piscine aux Milles, un centre équestre à La Parade et de nombreux équipements sportifs ou stades.

Deux écoles, une aux Milles et une autre au Pont de l'Arc sont situées de part et d'autre, chacune à moins de 2 kms. D'autres établissements scolaires se trouvent également à proximité, dans le quartier de la Beauvalle et de la Figuière.

Selon certaines études, tous ces établissements présenteraient des capacités d'augmentation des effectifs jusqu'à l'horizon 2030.

Plusieurs crèches sont également situées à proximité dont une à La Parade, avec une capacité d'accueil d'environ 200 berceaux.

Le campus des facultés de Droit et de lettres de l'académie d'Aix-Marseille est également proche de l'endroit avec ses nombreuses cités universitaires.

Le quartier est en outre, assez bien desservi par les transports en commun.

Une ligne de car Aix-Marseille, avec plusieurs arrêts et une ligne de bus interurbaine entre le pôle d'activité de la Duranne, via le village des Milles et la zone de la Pioline desservent le secteur avec des fréquences de passages quotidiens.

Plusieurs parkings, dont un au Pont de l'Arc, permettent en outre de stationner les véhicules.

Les modes actifs, cycles et piétons étaient jusqu'à maintenant assez peu développés mais l'aménagement très récent de la D9, entre le Pont de l'Arc et la zone de la Pioline, avec des pistes cyclables et des trottoirs ou des cheminements piétons résoudront cette problématique du secteur.

La D9 est d'ailleurs, avec des dénivelés assez faibles, un axe intéressant pour se rendre en vélo, vers les zones d'activités et commerciales de la Pioline ou de la Duranne.

La D9 est sur le secteur la voie principale. Il n'y a cependant que deux passages piétons sur un tronçon d'environ 2,5 kms. L'aménagement permettra de résoudre cette problématique.

Enfin il n'y a pas sur le secteur Barida de patrimoine architectural.

Il faut cependant noter à proximité immédiate du lieu, la présence de quatre Bastides :

- Le château Lafarge situé au nord de la D9 et occupé à ce jour par une antenne du CNRS.

- La Bastide de la Baume Sainte Marie qui se trouve à l'est du secteur, en bordure du chemin de la Blaque dans la zone boisée.
- La bastide de la Baumette implantée en limite sud-est du secteur. Elle est dans un état de délabrement avancé.
- La bastide de la Chesneraie en limite ouest du secteur.

1-3 Les risques et les nuisances du secteur

Le secteur de Barida est soumis à plusieurs risques naturels ou technologiques :

- un risque de glissement de terrain de niveau moyen essentiellement à la limite sud-ouest du secteur
- un risque « feu de forêt » de densité moyenne à exceptionnelle dans la partie sud.

Il se situe surtout au niveau du chemin de la Blaque

- un risque inondation dû à la présence d'un talweg provenant d'écoulement des collines de la Blaque. C'est le long de ce ruisseau situé dans la partie centrale du secteur de Barida que se concentrent les risques d'inondation, allant d'un niveau faible à fort. La présence en outre de la D9, dont aucun exutoire n'a été aménagé à son issue, transforme cette voie routière en un véritable barrage.

Ce talweg est cependant à sec en permanence mais il ne faut pas l'exclure. Le secteur Barida en l'état actuel, a donc une superficie assez importante en zone inondable.

- Enfin l'important trafic engendré par la D9 n'exclut pas le passage sur cette voie de transport de matières dangereuses et une certaine pollution dû à la circulation des véhicules.
- Les nuisances sonores sont essentiellement dues à la circulation automobile sur la D9 et la A51.

2 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Le projet de modification n° 7 du P.L.U. d'Aix en Provence n'est pas une ouverture à l'urbanisation.

Tout le secteur Barida reste pour l'instant en Zone à Urbanisation Future.

Dans le P.L.U. de 2015 le secteur Barida a donc été classé en zone 1AU qui correspond à une zone à urbaniser, car située à proximité de zones déjà urbanisées et comportant des voiries et des réseaux suffisants pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

C'est l'article R.123-6 du code de l'urbanisme qui définit en conformité avec la

loi S.R.U, les zones dites à urbanisation future.

La zone 1AU étant une zone destinée à une urbanisation à court terme, se différenciant des zones 2AU, non dotées quant à elles, d'équipements suffisants en périphérie.

Afin de répondre aux objectifs du P.L.U. en date de 2015, le secteur Barida a été classé en deux zones :

- 1AU-UE à vocation économique/équipements publics dans la partie Ouest, permettant de recevoir une surface de plancher de 9.000 m². Cette Zone d'activité est donc en continuité de celle de la Pioline.
- 1AU- UM à vocation résidentielle dans la partie Est, devant recevoir quant à elle, une surface de plancher de l'ordre de 16.000 m². Zone qui est donc en harmonisation avec les quartiers urbanisés de La Parade et du Pont de l'Arc.

La zone étant classée en zone 1AU, le règlement s'accompagne d'une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) qui définit les aménagements sur le secteur afin d'être compatibles avec les orientations voulues par la ville d'Aix en Provence.

Outre ce classement, d'autres orientations d'aménagement ont été indiquées dont notamment :

- Un principe de liaison est-ouest pour la voirie interne et la requalification de la RD9 en boulevard urbain avec un partage pour les transports en commun et les modes actifs visant à développer la marche à pied et le vélo.
- Compte tenu du risque inondation, une noue centrale, de transfert pour l'écoulement des eaux pluviales était prévue sur le tracé existant du talweg.
- La valorisation de la trame végétale et des perspectives visuelles sur les collines de la Blaque.

La modification N° 7 vise à adapter la partie aménagement du secteur notamment au regard de l'arrivée du futur centre de collecte opérationnel de collecte des ordures ménagères (COCOM).

Elle est en cohérence avec l'orientation 1.4.1 du PADD qui vise à « améliorer la filière du tri sélectif ».

Il faut noter que cet équipement public n'est pas une déchetterie. L'emplacement de cette dernière, situé actuellement de l'autre côté de la D9, ne change pas. La déchetterie reste au même endroit.

Le COCOM est une installation prévue afin d'améliorer d'une part les conditions d'exercice de la collecte des déchets sur Aix en Provence, d'autre part les conditions de travail des agents de ce service.

Son emplacement est prévu au centre du secteur Barida, au niveau de la parcelle actuellement occupée par la pépinière qui sera déplacée au sud-ouest du secteur. La superficie du COCOM sera d'environ 2 hectares, et se situera à l'Est des services techniques déjà implantés sur le site. Une partie de ce terrain est déjà propriété de la ville d'Aix en Provence.

L'arrivée de cet équipement important nécessite un changement de la voirie interne du secteur et de renforcer la séparation entre le secteur Ouest à vocation économique et le secteur Est à vocation résidentielle.

3 – CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet de modification n° 7 du P.L.U. d'Aix en Provence qui porte sur le secteur Barida, se traduit par plusieurs modifications.

3-1 Redéfinition de la zone Ouest et de la Zone Est

L'implantation du COCOM au centre du secteur entraîne une modification de la délimitation de ces deux zones.

Il est en effet indispensable de séparer plus clairement ces deux zones afin d'éviter les nuisances pouvant être provoquées par l'arrivée de cet équipement.

Il faut en outre, pour des raisons de sécurité et de confort, séparer de manière plus significative la zone Ouest dédiée aux activités économiques et équipements publics de la zone Est, dédiée à l'habitat et à des commerces de proximité.

Une noue centrale permettant l'écoulement des eaux du talweg en provenance des collines de la Blaque sera créée.

Elle constituera la séparation entre la Zone Ouest à vocation économique et la zone Est à vocation résidentielle.

Les différentes études des risques inondation du secteur notamment sur les dénivelés de terrain montrent que ce risque se situe un peu plus à l'Est du tracé naturel du Talweg. La future noue sera donc orientée dans cette direction et longera le côté Est du COCOM.

Une noue est une sorte de tranchée permettant une infiltration directe des eaux pluviales provenant d'un ruissellement naturel ou de surface imperméable.

Une noue de type drainante est constituée en profondeur d'un concassé drainant et d'une couche supérieure composée de matières végétales et un peu plus profonde dans sa partie centrale.

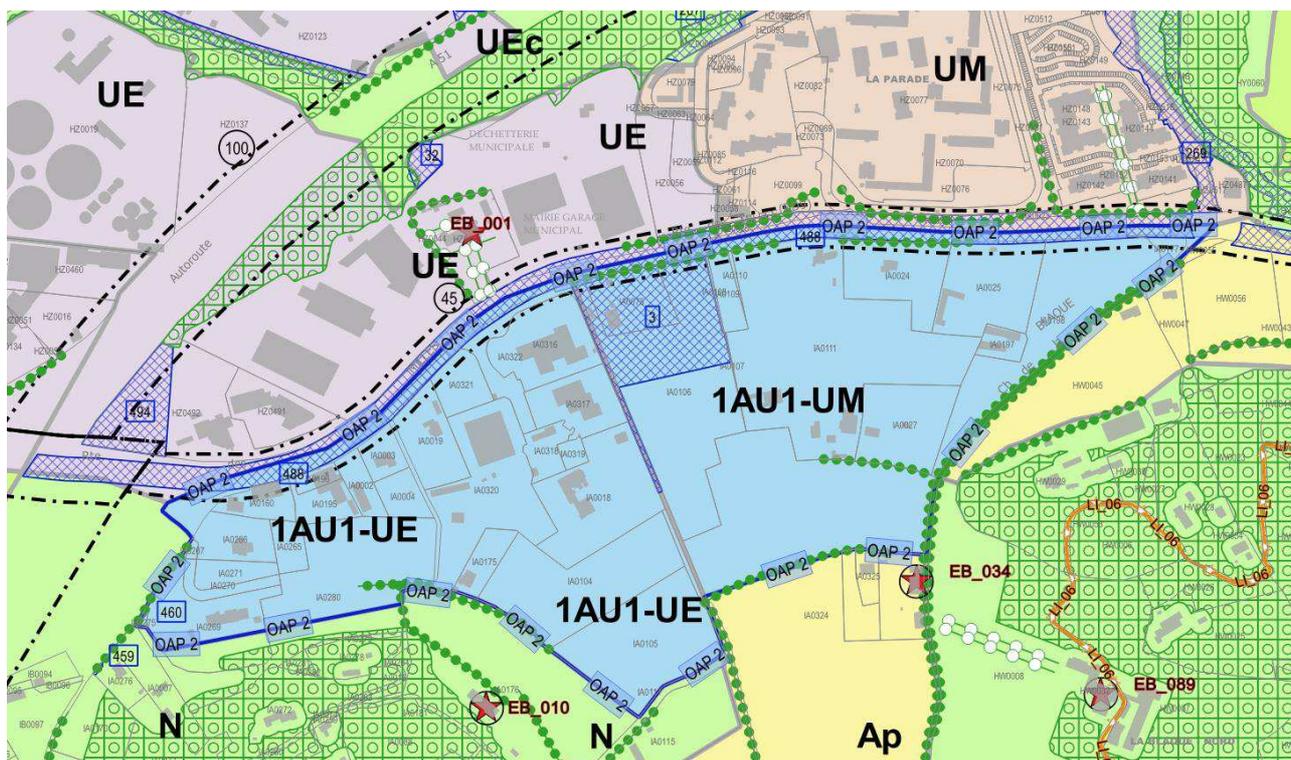
Dans le cas présent, du côté Est de cette noue, un mamelon de terre sera aménagé sur sa partie haute, en vue de permettre le passage de piétons ou d'en faire un espace de promenade sur toute la longueur de cette noue.

Toutes les voies les plus larges du secteur incluent des noues secondaires qui draineront les eaux pluviales en direction de la noue principale, renforçant ainsi le végétal du quartier.

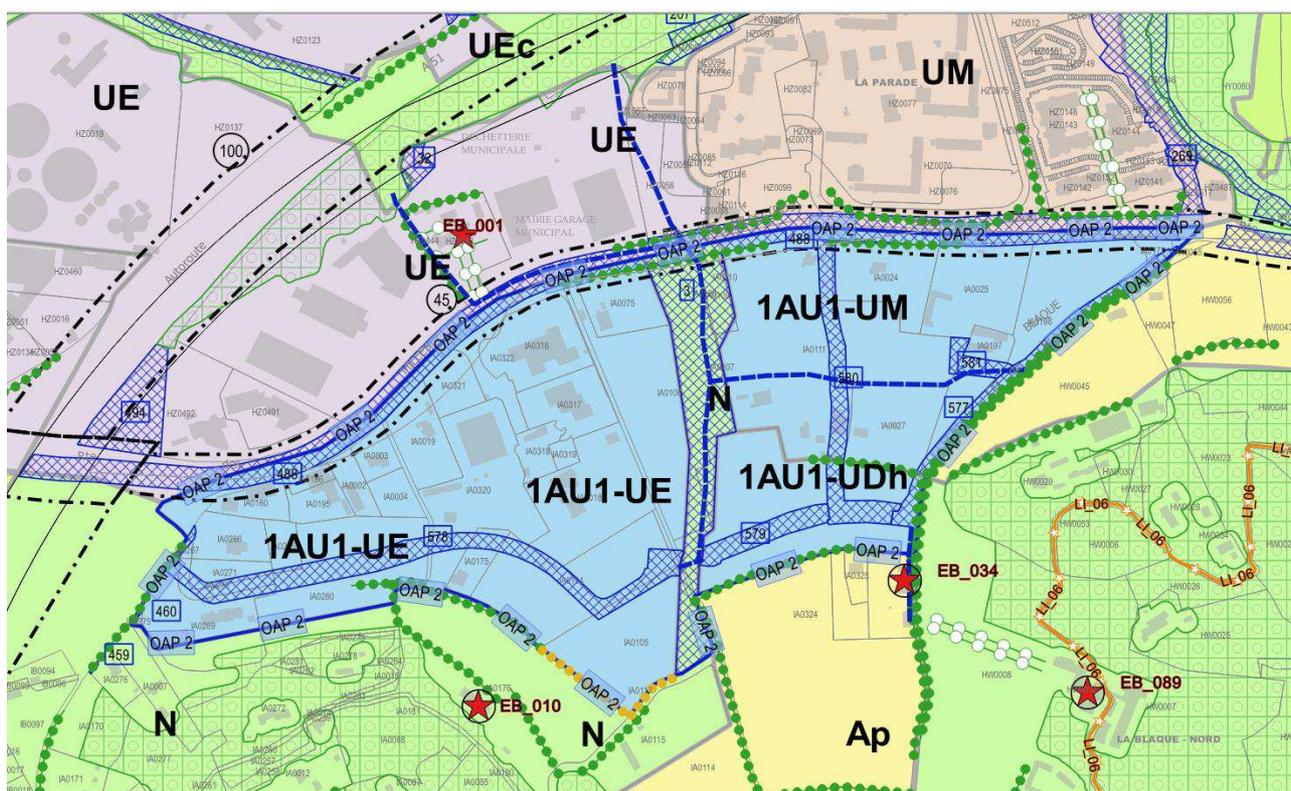
L'implantation du COCOM et la création de cette noue séparant les deux zones renforcent la vocation économique du secteur économique qui sera élargi du côté Est.

Les deux planches graphiques de zonage du secteur montrent les principales modifications apportées par le projet de Modification n° 7 du P.L.U. de la commune d'Aix-en-Provence.

Zonage actuellement en vigueur



Zonage après modification



3-2 adaptation du schéma de la voirie

Dans le projet de 2015 un principe de liaisons Est-Ouest avait été inscrit. Ce schéma coupait en deux le futur COCOM. Pour des raisons évidentes de fonctionnement, ce tracé n'est plus viable.

Il est en outre pertinent de séparer les déplacements liés aux activités économiques de ceux liés au secteur résidentiel.

Il est donc proposé de créer deux voies indépendantes, une dans chaque secteur. Seule une connexion entre l'Est et l'Ouest sera créée au sud du COCOM pour les modes actifs pour un accès pompier.

Dans la partie Ouest, l'accès au COCOM, avec une voie de retournement interne, se fera par le sud au niveau du giratoire Georges Couton, à la sortie de l'A51 .

Dans la partie Est, pour desservir les nouvelles habitations, une voie nouvelle sera créée à partir de la D9 pour rejoindre le chemin de La Blaque.

Etant donné le caractère paysager de ce chemin, son élargissement n'est pas envisageable. Afin de préserver une rangée de chênes anciens, une voie

nouvelle sera créée en contrebas, permettant le passage des véhicules dans les deux sens de circulation.

Tout le secteur, et en particulier le secteur résidentiel sera maillé de nouvelles liaisons de modes actifs afin de relier les habitations aux commerces, aux équipements et aux espaces de nature.

3-3 Evolution de la zone Est

Le projet prévoit d'adapter les constructions dans la zone résidentielle, de manière dégressive du Nord au Sud.

Au Nord, en bordure de la D9, le projet prévoit la constructions d'immeubles collectifs d'une hauteur d'environ trois étages. Ces nouvelles constructions seront en harmonie avec celles déjà existantes de La Parade.

Conformément à la Loi S.R.U. Elle favoriseront la diversification des fonctions urbaines et la mixité sociale.

Au Sud, les formes de constructions seront différentes, avec une densification moins importante et une hauteur de construction de plus en plus basse du Nord au Sud, orientées sur un logement collectif plus petit à pavillonnaire en limite Sud de la zone.

3-4 Surface plus équilibrée des deux zones.

Le projet initial de 2015 prévoyait environ 90.000 m² de surface de plancher pour la zone économique et 16.000 m² pour la zone résidentielle.

Le projet modifie ces chiffres en les équilibrant. C'est ainsi que la zone Est à vocation résidentielle et la zone Ouest à vocation économique seront chacune de l'ordre de 40.000 m² de surface de plancher.

Cette modification amènera donc à une densification plus importante de la zone dédiée aux logements.

3-5 Prise en compte des risques naturels

3-5-1 Le risque inondation

Le risque inondation est pris en compte dans le projet de modification n° 7 du P.L.U. avec la création au centre du secteur Barida d'une noue principale de transfert des eaux pluviales provenant essentiellement du talweg qui s'écoule depuis les collines de la Blaque.

Le tracé de cette noue ne suivra pas exactement celui du Talweg actuel. En effet des études hydrauliques ont montré que la zone soumise au risque le plus

important d'inondation est située un peu plus du côté Est, à savoir sur le secteur du P.L.U. de 2015, à vocation habitats.

Dans le projet de modification n° 7, cette noue de transfert longera le COCOM sur sa partie Est.

Elle sera dimensionnée en prévision de pluies centennales avec une largeur de 16 mètres en amont et de 20 mètres en aval, sur 1 mètre à 1,5 mètre de profondeur.

Le passage de la D9 se fera en souterrain par un cadre en béton de 4 mètres de large sur 2,5 mètres de haut. Avant le franchissement de la D9, environ 20 mètres avant, afin d'éviter tout encombrement, un « piège à flottants » sera implanté.

Après le passage de la D9, c'est par une buse souterraine de 3 mètres de diamètre que seront dirigées les eaux de ruissellement jusqu'à un ouvrage de rejet dans la rivière de l'Arc.

Cette méthode a été validée en novembre 2020 lors d'une réunion entre l'aménageur de la future ZAC, les services de la Métropole et la DDTM13 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

3-5-2 Le risque feu de forêt.

Ce risque provient essentiellement de la végétation des collines de la Blaque situées plutôt au Sud-Ouest du secteur.

Outre les obligations légales de débroussaillage imposées aux terrains soumis à ce risque, tous les projets de constructions du P.L.U. exigent que des moyens collectifs de défense des futures constructions contre les feux de forêt soient mis en œuvre.

C'est ainsi qu'une bande de terrain sera inconstructible et qu'outre les nouvelles voies de circulation créées, la liaison modes actifs entre les parties Est et Ouest du secteur, sera couplée d'un accès pompier permettant aux véhicules de secours de pouvoir circuler dans tout le secteur.

3-6 Renforcement de la mise en valeur de la trame végétale.

La mise en valeur du caractère paysager de tout le secteur, renforcera le caractère de la grande campagne aixoise qui est un des attraits de l'identité particulière de la ville d'Aix en Provence.

Les collines de La Blaque et du Montaiguët font partie de ces espaces naturels à protéger.

Le projet a pour ambition de mettre en valeur l'aspect bocager du site par la préservation des alignements d'arbres existants. Inscrit d'ailleurs dans le P.L.U.

ils seront retranscrits dans l'O.A.P.

De nouvelles plantations seront réalisées lorsque des co-visibilités importantes existent avec le secteur notamment avec le COCOM.

Il en sera de même au Sud-Ouest du secteur avec la bastide de la Chesneraie.

La Noue centrale sera aménagée en un espace naturel qui offrira aux habitants d'une part, une coupure visuelle naturelle entre la zone d'activité et la zone d'habitats, d'autre part un espace de détente et de promenade.

Enfin la modification prévoit d'intégrer dans l'O.A.P. Les perspectives visuelles sur la Montagne Sainte Victoire et sur les pentes boisées du plateau de la Constance.

4 – MODIFICATIONS DANS LE REGLEMENT DU P.L.U.

Les modifications du projet entraînent plusieurs adaptations. Elles sont de plusieurs ordres :

- Adaptation du zonage
- Adaptation des surfaces des différentes zones
- Adaptation des prescriptions graphiques
- Adaptation des cartes de risques inondation et des cartes aléas

Ces différentes adaptations demandent plusieurs évolutions :

- du règlement du P.L.U.
- de la liste des emplacements réservés
- et enfin de l'O.A.P.

4-1 les adaptations nécessaires

– Adaptation du zonage

Le site de Barida dans le P.L.U actuel est classé en deux zones 1AU1-UE et zone 1AU-UM. Leurs périmètres seront modifiés.

Le projet de modification n° 7 du P.L.U prévoit la création sur le site de deux autres zones : une zone N et une zone 1AU1-UDh.

– Création de la zone N

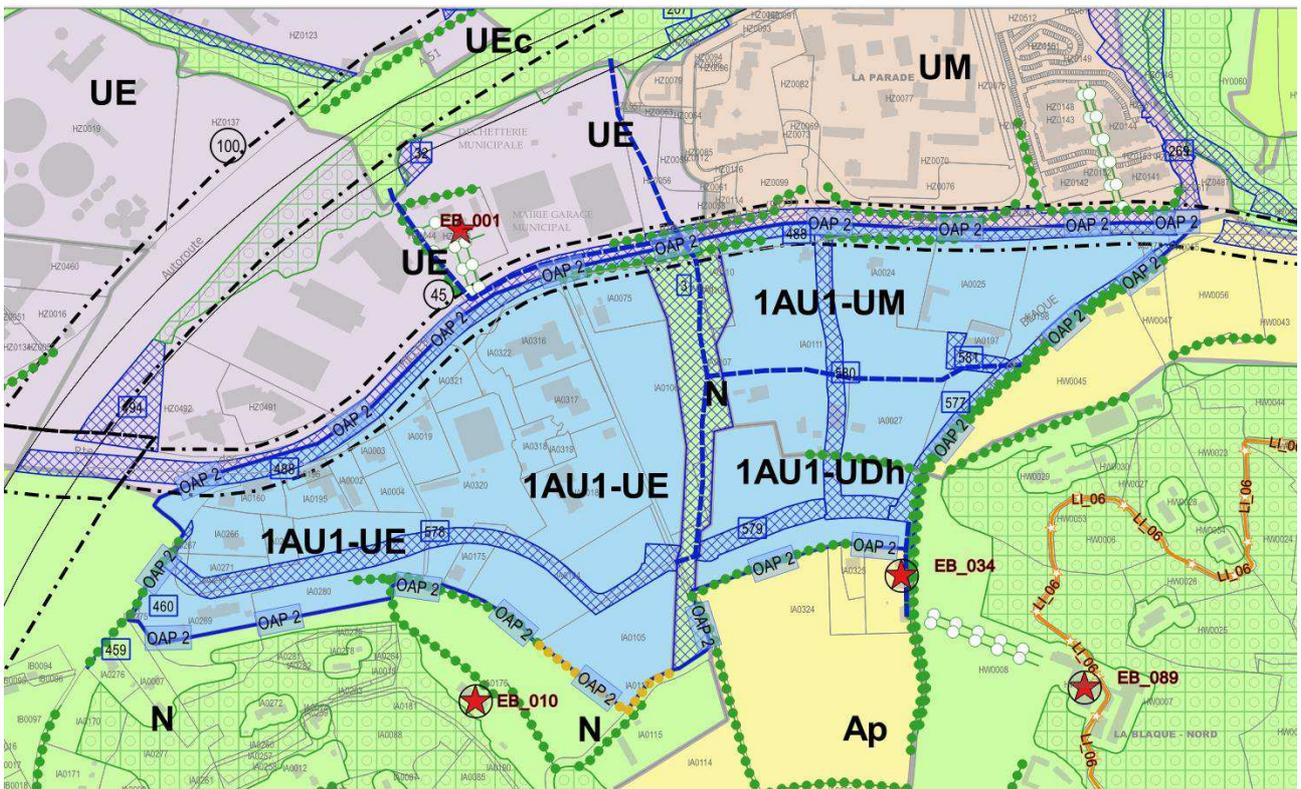
Elle est située au centre du secteur, sur la partie consacrée à l'aménagement du talweg de la Blaque. La création d'une noue en vue de la canalisation des eaux pluviales sera l'opportunité de créer en surface un espace paysager qui pourra servir également à divers cheminements doux. Elle se déroulera sur tout le parcours du talweg et de la noue, jusqu'à la D9. Elle sera d'une surface totale de 1,8 hectare et permettra de faire une réelle séparation entre la zone à vocation résidentielle de celle à

à vocation économique.

– Création de la zone 1AU1-UDh

Elle est située dans le projet, sur la partie sud de la zone 1AU1-UM. Cette nouvelle zone avec un habitat plus clairsemé et de faible hauteur fera une transition douce entre les collines de la Blaue et la zone urbaine.

Zone 1AU1-UDh prévue dans le projet



– Adaptation des surfaces de chaque zone

La création de la zone N et de la zone 1AU1-UDh entraîne une modification des surfaces de chaque zone.

La surface totale du secteur Barida fait 28,5 hectares. Dans le projet, elle sera de 26,7 hectares, compte tenu de la création de la zone N.

Dans le PLU actuel, la zone 1AU1-UE (économique) fait 13,8 hectares. Dans le projet, avec l'implantation du COCOM, elle sera de 15,5 hectares, soit 1,7 hectares en plus.

La zone 1AU1-UM (habitats) fait actuellement 14,7 hectares. Elle perdra 6,2 hectares, perte due à la création de la zone 1AU1-UDh (habitats)

d'une surface de 2,7 hectares.

– **Adaptation des prescriptions graphiques**

Le nouveau projet d'aménagement de la zone Barida nécessite l'inscription dans le P.L.U de la ville d'Aix en Provence de plusieurs Emplacements Réservés (E.R.).

Les E.R. n° 577 et 581 permettront la réorganisation des principales voies de circulation prévues sur la zone.

L'E.R. n° 3 prévu sur le futur emplacement de la noue centrale et du talweg actuel permettra des aménagements paysagers et techniques et pourra servir de support pour les cheminements doux prévus dans le projet en créant ainsi des espaces de détente.

Certaines servitudes seront d'ailleurs inscrites dans les règlement pour les deux principales liaisons modes actifs, Est-Ouest et Nord-Sud.

Des plantations sont également à réaliser en limite Sud-Ouest afin de constituer un écran de verdure entre la zone d'activité et les espaces naturels, notamment au niveau de la Bastide de la Chesneraie, classée comme « élément patrimonial ponctuel ».

– **Adaptation des cartes risque inondation et aléas**

Les différents aménagements hydrauliques prévus ont pour enjeu principal de prévenir les risques inondations dans tout le secteur Barida, risque qui est inscrit dans le P.L.U.

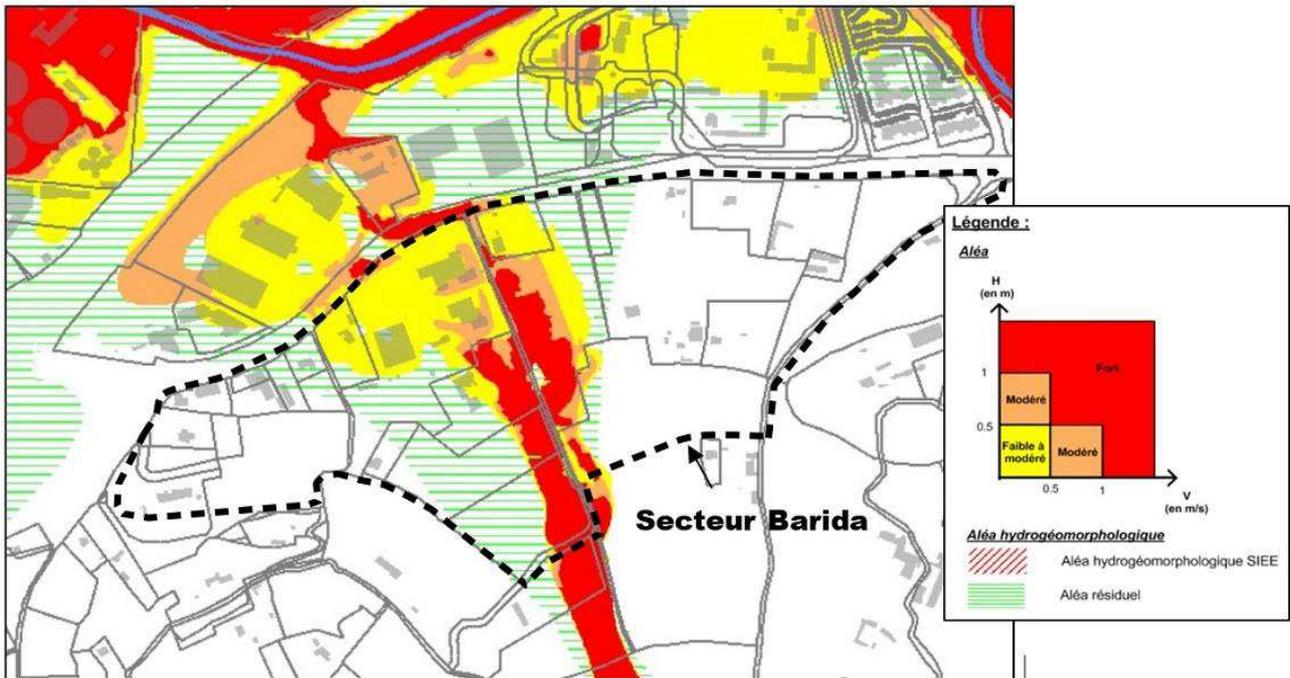
Les futures occupations du sol demanderont également certaines compensations à ces nouvelles surfaces imperméabilisées, notamment par la création de bassins de rétention et de noues secondaires.

L'étude hydraulique a été mise à jour en décembre 2020. le règlement prévoit que, dans le secteur Barida, des prescriptions particulières après travaux, se substitueront à celles applicables actuellement.

Le projet prévoit donc de créer :

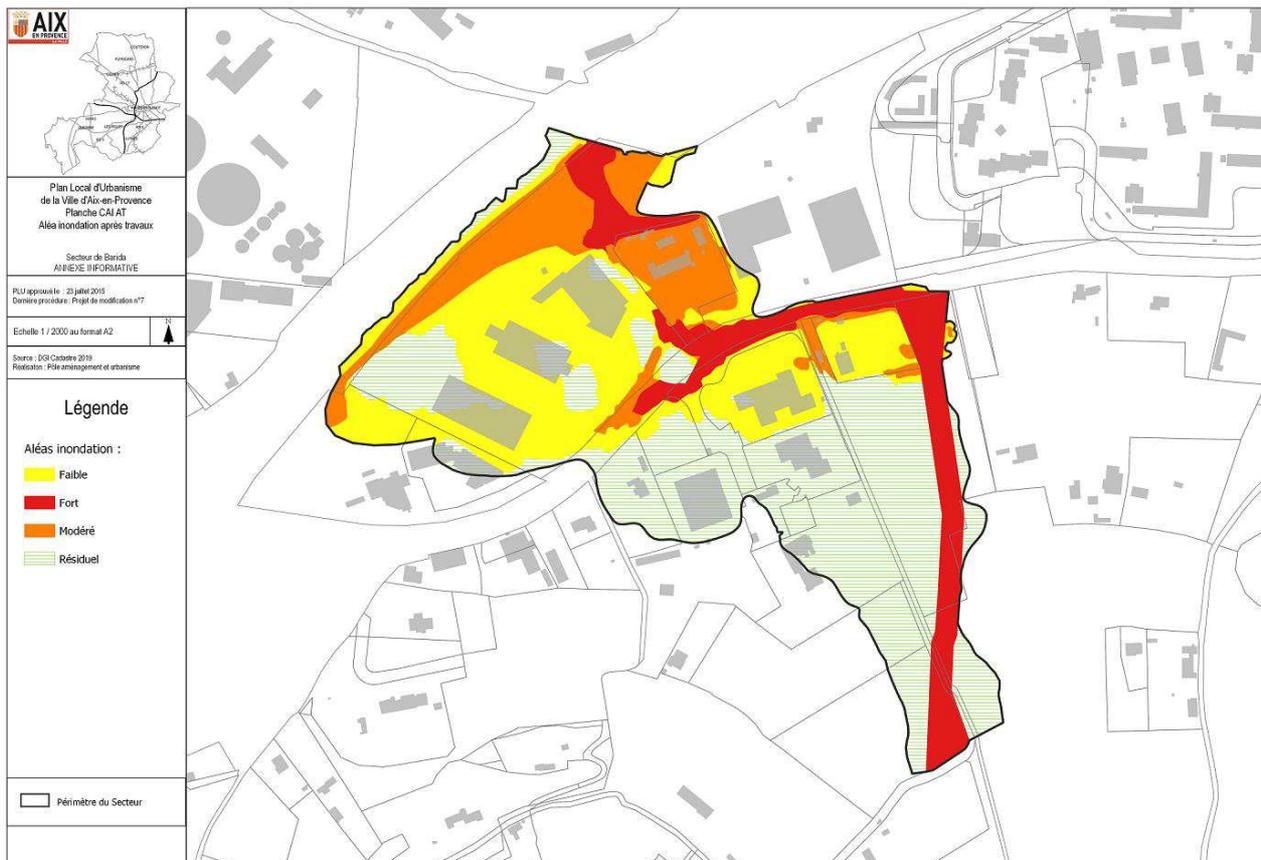
- une carte des aléas inondation après travaux
- une carte des risques inondation après travaux
- une carte des cotes les plus hautes après travaux

Carte aléas inondation avant travaux

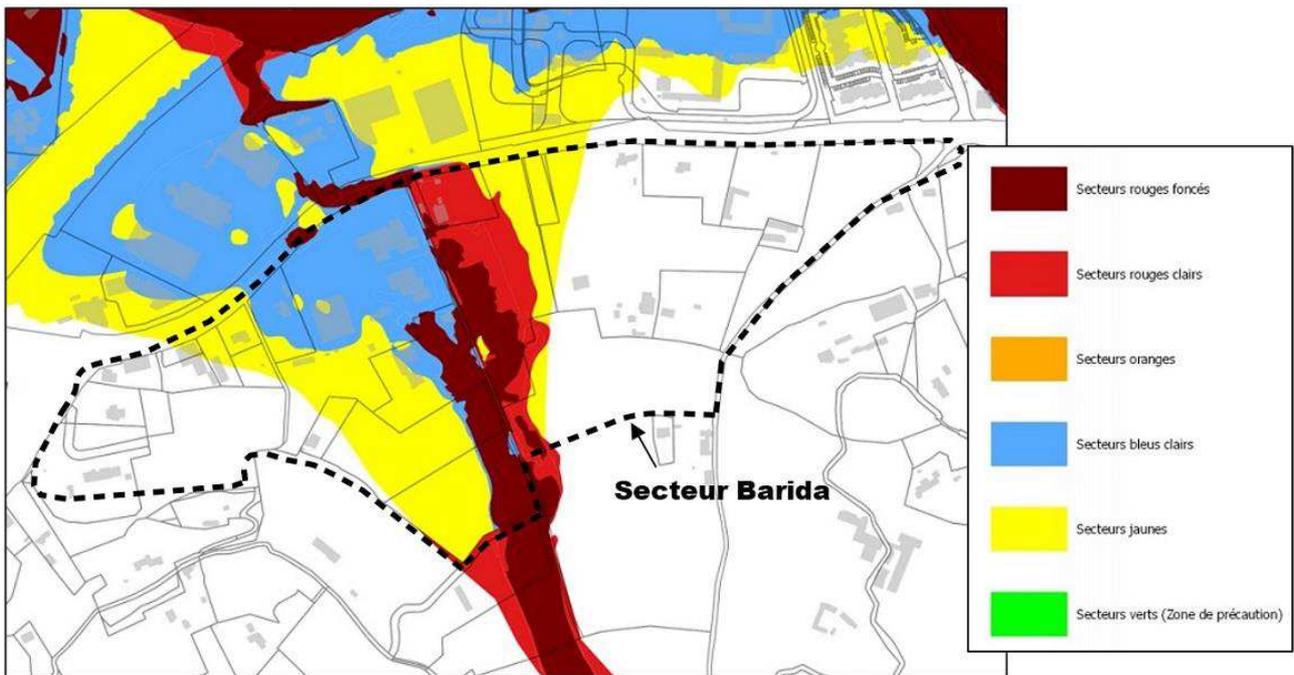


Extrait de la planche des Aléas inondation Vue Centre du PLU d'Aix-en-Provence

Carte aléas inondation après travaux

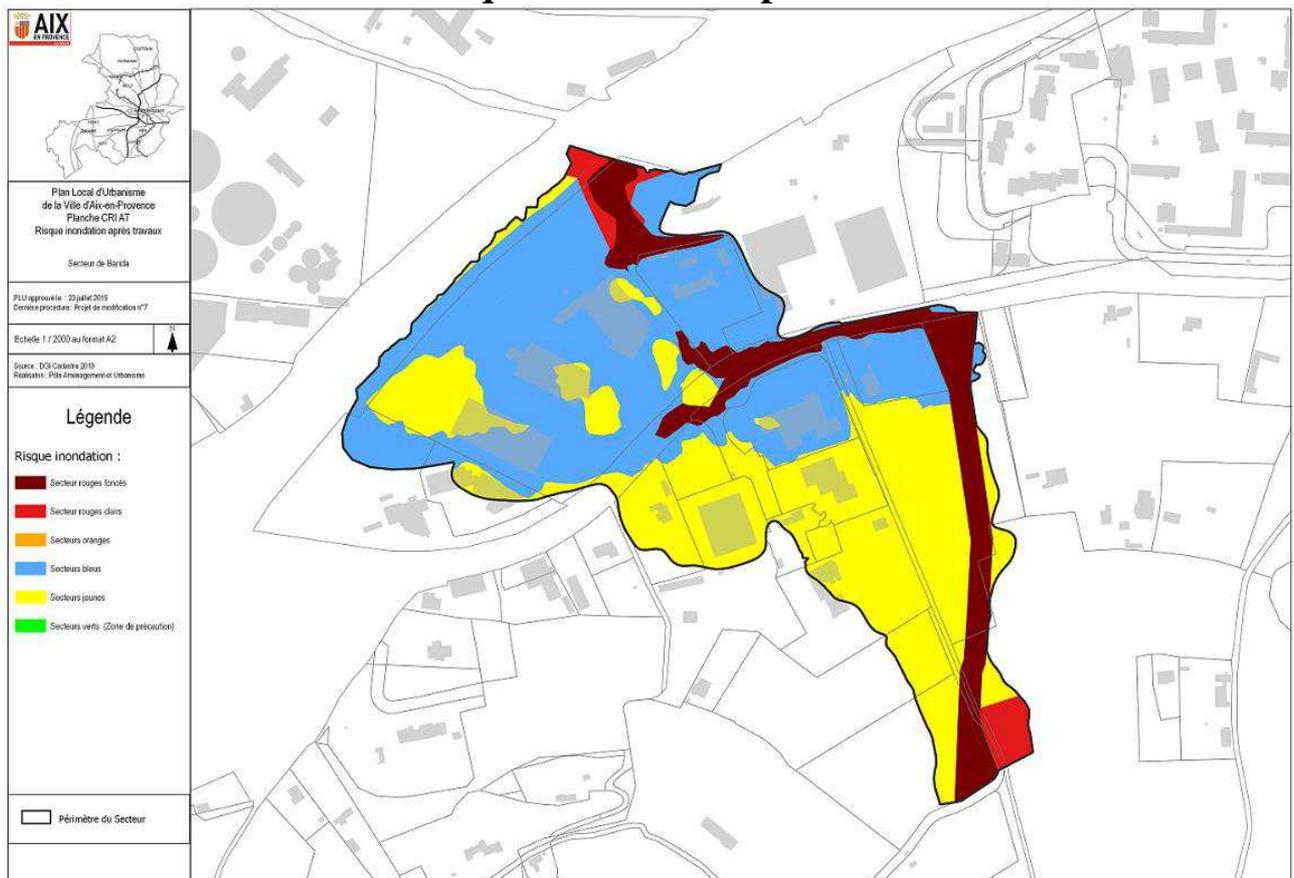


Carte risque inondation avant travaux



Extrait de la planche CRI n°12 du PLU d'Aix-en-Provence

Carte risque inondation après travaux



4-2 Les évolutions nécessaires

- Evolution du règlement écrit

Le projet de modification n° 7 du P.L.U. de la commune d'Aix en Provence avec les diverses adaptations apportées aux dispositions actuellement applicables dans le secteur Barida, impliquent des modifications du règlement écrit du P.L.U. d'une part, sur les dispositions applicables à la nouvelle zone 1AU1-UDh, d'autre part sur les dispositions particulières dans les secteurs de risque inondation dans lesquels il devra être pris en compte les nouvelles cartes des risques et aléas (Article 1.1).

– Evolution de la liste des emplacements réservés

C'est l'emplacement n° 3 qui fait l'objet d'une modification. Il est déplacé vers le côté Est et sa superficie est augmentée.

Cinq autres emplacements réservés sont créés, du n° 577 à 581, en vue de réalisation des principales voies de circulation internes au secteur.

- La 3 concerne la noue avec l'aménagement d'un fossé, d'espaces verts et de détente avec une emprise de 17.564 m².
- La 577 vise le double sens au début du chemin de la Blaque afin de préserver une rangée de chênes anciens avec une emprise de 4917 m².
- Les 578 et 579 sont destinés à la création de voies de desserte internes, liaisons mode doux et gestion des eaux pluviales avec une emprise de 11.962 m² et de 3045 m².
- La 580 vise à la création d'une voie principale interne entre la RD9 et le chemin de la Blaque, assortie de liaisons mode doux et gestion des eaux pluviales. vise à la création d'une voie de desserte interne, avec une emprise de 6572 m².
- La 581 servira à la création d'une voie de desserte principale et liaisons mode doux avec une emprise de 1439 m².

Le bilan surfacique de ces emplacements réservés prévus par la modification n° 7 du P.L.U. de la commune d'Aix en Provence représente une création d'environ 3 hectares d'emplacements réservés.

– Evolution de l'O.A.P. N°2

Compte tenu des aménagements prévus par le projet, L'O.A.P. Actuellement en vigueur doit être réajustée.

Les surfaces de la zone Ouest (économique) et de la zone Est (résidentielle) sont équilibrées à 40.000 m² chacune.

La hauteur du bâti est limité à 7 mètres de hauteur dans les parties jouxtant les zones naturelles et agricoles.

Le COCOM, implanté au centre du secteur, devra faire l'objet d'aménagements paysagers afin d'atténuer sa visibilité depuis le secteur habitation.

Un mini centre commercial est également inscrit dans la partie résidentielle du secteur Est en vue de l'implantation de commerces de proximité.

La trame végétale du secteur sera renforcé par des alignements d'arbres à créer ou à conserver. Une haie sera notamment préservée entre la zone 1AU1-UM et 1AU1-UDh.

Outre la création d'une zone naturelle au niveau de la noue centrale, des axes de perception en vue de préserver les perspectives visuelles sur la montagne Sainte Victoire et le plateau de la constance, sont inscrites dans cette O.A.P.

Enfin le principe retenu en 2015, d'une voie principale de liaison Est-Ouest est abandonné au profit de deux voies indépendantes afin de bien séparer la zone économique de la zone résidentielle. Dans la partie Ouest, économique, une voie de retournement interne permettra d'accéder au COCOM. Dans la partie Est résidentielle, une nouvelle voie permettra d'accéder aux habitations. Elle partira de la D9 et rejoindra le chemin de la Blaque, au niveau du double sens prévu à partir de la rangée de chênes anciens.

La partie résidentielle sera maillée de diverses liaisons douces, dont notamment une d'Est-Ouest et une liaison Nord-Sud, via la noue centrale.

5 – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences du projet sur l'environnement avait déjà été évalué dans le P.L.U. De 2015.

Le projet actuellement en cours, sur cette modification n° 7 du P.L.U. de la commune d'Aix en Provence, a fait l'objet d'une mise à jour de l'évaluation environnementale.

Cette actualisation concerne particulièrement les parties relatives à :

- Analyse des incidences du règlement écrit, du règlement graphique et des Orientations d'Aménagements et de programmation.
- L'évaluation du risque d'incidences au titre de Natura 2000.
- Conclusions sur l'analyse des incidences de la mise en œuvre du P.L.U.

L'évaluation environnementale relève que la modification n° 7 du P.L.U. d'Aix en Provence apporte une plus-value au profit des zones naturelles avec une réduction de la surface à urbaniser.

Une zone N (naturelle) est en effet créée au centre du secteur.

Les modifications du règlement prévues par le projet n'engendrent pas

d'incidence négative sur l'environnement par rapport au PLU de 2015.

Seule la création du secteur 1AU1-UDh implique des modifications au sein du règlement du P.L.U. Ce secteur se différencie en termes de gabarit des constructions permises, le but étant de préserver les perspectives paysagères du secteur.

Aucun site Natura 2000 n'est concerné directement par le projet. Dans le périmètre, les plus proches se trouvent à plus de 5 kms. Il s'agit du plateau de l'Arbois au niveau du Réaltor et de la Montagne Sainte Victoire.

Enfin des mesures et préconisations sont prévues afin d'encadrer les incidences résiduelles, notamment au point de vue du risque inondation et des enjeux écologiques.

Les modifications graphiques nécessaires au projet visent essentiellement les emplacements réservés en vue de la création de la nouvelle zone N, la création de la zone 1UD1-UDh et les modifications du périmètre des zones 1AU1-UE et 1AU1-UM.

Par rapport au plan en vigueur, les surfaces consommées et artificialisées sont réduites, apportant donc une plus-value environnementale.

Au niveau des enjeux environnementaux, les diagnostics réalisés montrent que la plupart des enjeux sont faibles.

Le secteur Barida n'est concerné par aucun périmètre ayant trait à la biodiversité. Il est d'ailleurs déjà en partie urbanisé, ce qui limite son attractivité écologique.

Quelques espaces restent encore cultivés, mais la plupart sont en friches. Le boisement en bordure de la zone, présente par contre un enjeu écologique fort et doit donc être protégé.

Quelques zones peuvent encore servir en zone de reproduction pour certaines espèces d'insectes ou de zones de chasse pour certains rapaces, mais elles sont limitées, et cela d'autant plus que la RD9 et l'A51 limitent l'accès à certaines espèces d'animaux. Le secteur participe donc peu aux continuités écologiques.

Traversé en son centre par un talweg, presque toujours à sec, qui débouche du vallon des collines de la Blaque, le secteur est en risque inondation fort.

La prise en compte de ce risque est faite dans le projet avec l'aménagement de ce talweg.

Le secteur est entouré par des éléments forts du grand paysage, au nord, la rivière de l'Arc et au Sud les collines de la Blaque avec deux chemins au caractère champêtre indéniable, le chemin de la Blaque et de Saint Jean deMalte et des vues remarquables sur la montagne Sainte Victoire.

Le secteur Barida est également concerné par des risques naturels et technologiques, risques qui s'appliquent d'ailleurs à l'ensemble de la commune

d'Aix en Provence.

Les nuisances sonores proviennent essentiellement de la présence en bordure du secteur, de la RD9 et de l'A51. Sur ce secteur, la zone la moins concernée par cette nuisance est localisée sur la partie Sud-Est.

La qualité de l'air varie selon le trafic routier et les Conditions météorologiques.

Le secteur est assez bien desservi en ligne de bus.

Les récents travaux le long de la RD9, ont amélioré considérablement les voies en modes actifs cycles et piétons sur le secteur.

En conclusion l'évaluation environnementale émet plusieurs recommandations :

- Végétaliser les voies internes au projet afin de renforcer la fonctionnalité et les continuités écologiques et d'intégrer davantage les nouveaux bâtis dans le paysage et limiter leur visibilité, mais aussi afin de réduire les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques liées à ces nouveaux axes routiers.
- Réaliser les travaux hors période de nidification et de reproduction.
- Que l'ensemble des mesures destinées à éviter toute pollution accidentelle des milieux naturels à proximité notamment de l'Arc et du talweg, lors des travaux, soit pris en compte.
- La mise en place de mesures permettant de limiter le ruissellement comme l'utilisation de revêtements perméables et d'un dispositif de rétention d'eau en toiture des bâtiments.
- Les ruissellements des eaux pluviales ne devront pas entraîner de pollution du talweg ni de l'Arc.
- D'implanter les constructions selon une orientation Sud ou Est-ouest.
- De limiter la vitesse à 30 km/h au sein du secteur.
- De prendre en compte les nuisances sonores liées au niveau des bâtis.

Toutes ces recommandations visent plusieurs objectifs dans le nouveau projet d'O.A.P :

- Intégrer davantage la problématique des nuisances sonores et de la qualité de l'air.
- Réduire la présence de la voiture au sein du secteur.
- Renforcer le caractère végétal et arborée du secteur.
- Une meilleur prise en compte du risque inondation.
- Une réduction de la zone à urbaniser.

6 – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier présenté au public est composé des pièces suivantes :

- Le registre d'enquête sous la forme d'un cahier de 36 pages avec couverture, en feuillets non amovibles paraphés par le commissaire enquêteur du n° 1 au n° 36 avec une feuille agrafée en dos en page 2, l'attestation d'ouverture de l'enquête signée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, vice-présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence.
- Un dossier d'enquête comprenant cinq sous chemises agrafées, intitulées :
 - Rapport de présentation : projet de modification n° 7
 - Règlement extrait : projet de modification n° 7 : projet de modification n° 7
 - Règlement liste des emplacements réservés : projet de modification n° 7
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteurs : projet de modification n° 7
 - planches graphiques : au nombre de 5.

Paraphés par le commissaire enquêteur, ces différents dossiers techniques ont été numérotés du PDM7/1 à PDM7/262, sans compter le paraphe des chemises.

- Une sous-chemise portant le titre : PLU en vigueur, répartie en 4 sous-chemises avec les titres de :
 - ° Règlement : PLU approuvé le 23 juillet 2015
 - ° Règlement : liste des emplacements réservés, PLU approuvé le 23 juillet 2015.
 - ° Orientation d'Aménagement et de programmation de secteurs, PLU du 23 juillet 2015.
 - ° Planches graphiques en vigueur, PLU du 23 juillet 2015, au nombre de 5.

Paraphées par le commissaire enquêteur, elles ont été cotées du PLU 1 à PLU 100.

- Une chemise intitulée : dossier administratif comprenant 11 documents cotés et paraphés par le commissaire enquêteur du n° DA/1 à DA/129 comprenant :
 - ° Une note de présentation en 3 feuillets recto-verso.
 - ° L'arrêté n° 20/O49/CM d'engagement de la procédure émanant de la présidence de la métropole Aix-Marseille-Provence : un feuillet.
 - ° L'Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique de la Métropole Aix-Marseille-Provence : 03 feuillets.

- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale : 09 feuillets (MRAE).
 - L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer : 02 feuillets.
 - Lettre du Conseil Départemental : 01 feuillet.
 - Dossier de consultation pour avis adressés à diverses communes ou établissements publics : 31 feuillets.
 - Réponses des communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Rognes : 03 feuillets.
 - Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'avis de la MRAE / 08 feuillets.
- Un dernier document intitulé : Synthèse des procédures, coté et paraphé par le commissaire enquêteur du n° SP/1 à SP/ 31.

7 – CADRE JURIDIQUE

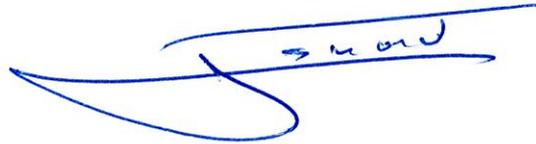
la présente enquête est menée dans le cadre du projet de modification n° 7 du P.L.U. de la commune d'Aix-en-Provence, en application des principaux textes et documents suivants :

- Le code des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme
- Le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM)
- La loi n° 2025-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération cadre n° 001-3559/18CM du conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-

15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs

- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- L'arrêté 20/049/CM de la Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence du 29 juin 2020 engageant la procédure de modification n° 7 du PLU d'Aix en Provence
- L'arrêté de délégation n° 20/182/CM du 23 juillet 2020 de la Présidente de la Métropole au président du territoire, Vice-Président de droit de la métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de PLU et ses annexes
- La décision n° E21000018/13 du 15 février 2021 de Madame la Première Vice-Présidente du tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence en vigueur
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique sur la modification n° 7 du PLU d'Aix-en-Provence.

Aix-en-Provence, le 03 Juin 2021



Le Commissaire Enquêteur
Jean-Marie ISNARD

CHAPITRE 2

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1 – IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de ce projet de modification n° 7 du P.L.U. de la commune de Barida est la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé au Pharo, 58 boulevard Charles Livon, Marseille, 13007.

Cette procédure a été engagée par n° 20/049/CM en date du 29 juin 2020, par Madame Martine VASSAL, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et a pour but d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 2 du secteur BARIDA, ainsi que le règlement du Plan Local d'urbanisme de la partie aménagement de ce secteur et que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le code de l'urbanisme par voie d'une procédure des modification.

L'interlocuteur direct du commissaire enquêteur, responsable du dossier, est le service de la Direction Projet Urbain et Contentieux de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix dont les locaux sont situés 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence.

Rappelons que la réalisation de l'aménagement de la ZAC du secteur de BARIDA a été concédée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dont le siège se trouve 2 rue Lapierre, 13100, Aix en Provence

2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Suite à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par décision n° E21000018/13 en date du 15 février 2021, la 1ère Vice-Présidente du tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Jean-Marie ISNARD pour conduire cette enquête publique relative à la modification n° 7 du Plan Local d'urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence, visant le secteur de BARIDA.

3 – MODALITES DE L'ENQUÊTE

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été élaborées par collaboration avec la personne chargée du dossier à la Direction Projet Urbain et Contentieux 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100, Aix-en-Provence, de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par arrêté en date du 12 mars 2021, la Présidente du Conseil de Territoire du pays d'Aix a prescrit l'ouverture de cette enquête et les conditions de son déroulement.

Avant toute rencontre, plusieurs contacts téléphoniques et mails ont été échangés entre les personnes responsables du dossier à la Métropole et le commissaire enquêteur.

Les problèmes du lieu du siège de l'enquête et de sa période ont été soulevés par le Commissaire enquêteur.

Le prévoir à la mairie annexe du Pont de l'Arc, plus proche du quartier de Barida, à la place de la rue Pierre et Marie Curie, dans le centre historique d'Aix-en-Provence, posait trop de problèmes techniques au service de l'urbanisme.

Enfin, un report éventuel de l'enquête, dû au fait qu'elle se déroulait en pleine période de confinement à cause de la crise sanitaire, a également été écarté, compte tenu de la possibilité d'effectuer les dépôts d'observations par internet ou par courrier.

Avant l'ouverture de l'enquête, deux réunions préalables ont eu lieu dans les locaux du maître d'ouvrage, à la Direction Projet Urbain et Contentieux, 12 rue Pierre et Marie Curie, Aix-en-Provence, 13100, les 26 février et 16 mars 2021.

– Réunion du 26 février 2021

Le commissaire enquêteur a tenu cette première réunion de présentation du projet de modification n° 7 de la commune d'Aix-en-Provence, en présence de 4 agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Monsieur Patrick Le Fauconnier, chef de service du département Urbanisme Aménagement de la ville d'Aix-en-Provence, Madame Françoise HUG, chef du contentieux, Monsieur Guillaume CHAZAL Chef de service chargé plus spécialement de ce dossier et de Madame Cynthia BIENAIME, chef du service, Aménagement.

Lors de cette rencontre, le dossier, préalablement reçu par le commissaire enquêteur par voie Internet, a été présenté, dans les grandes lignes, par les différentes personnes en charge de son

élaboration et plus particulièrement par Madame HUG et Monsieur CHAZAL.

La discussion a plutôt été orientée sur des questions d'organisation pratiques de l'enquête.

Bien que déjà abordé lors de précédents contacts téléphoniques ou par mails, les problèmes du choix du siège de l'enquête et de sa période ont à nouveau été évoqués lors de cette réunion.

En accord entre tous les intervenants et le commissaire enquêteur, le lieu du siège et de la période de l'enquête ont été maintenus.

Aucune problématique particulière n'a été signalée au commissaire enquêteur concernant ce projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur de Barida.

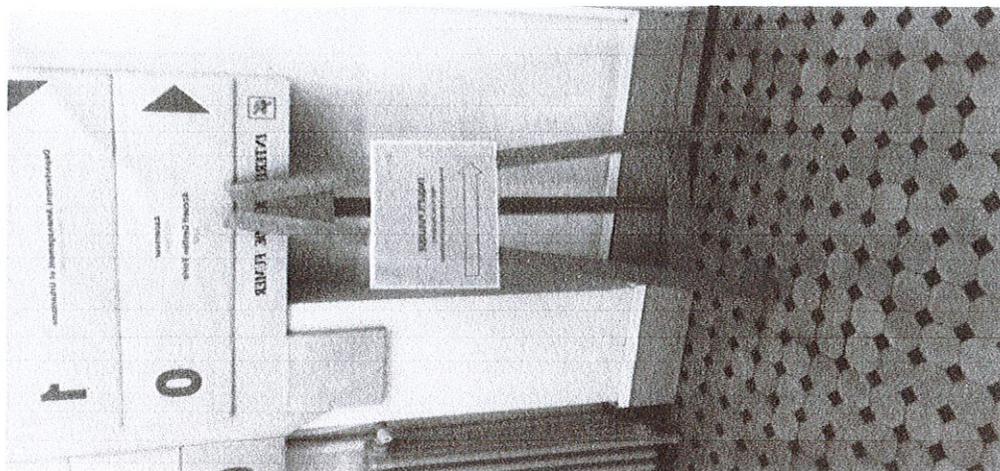
Le lieu de réception du public a été présenté au commissaire enquêteur.

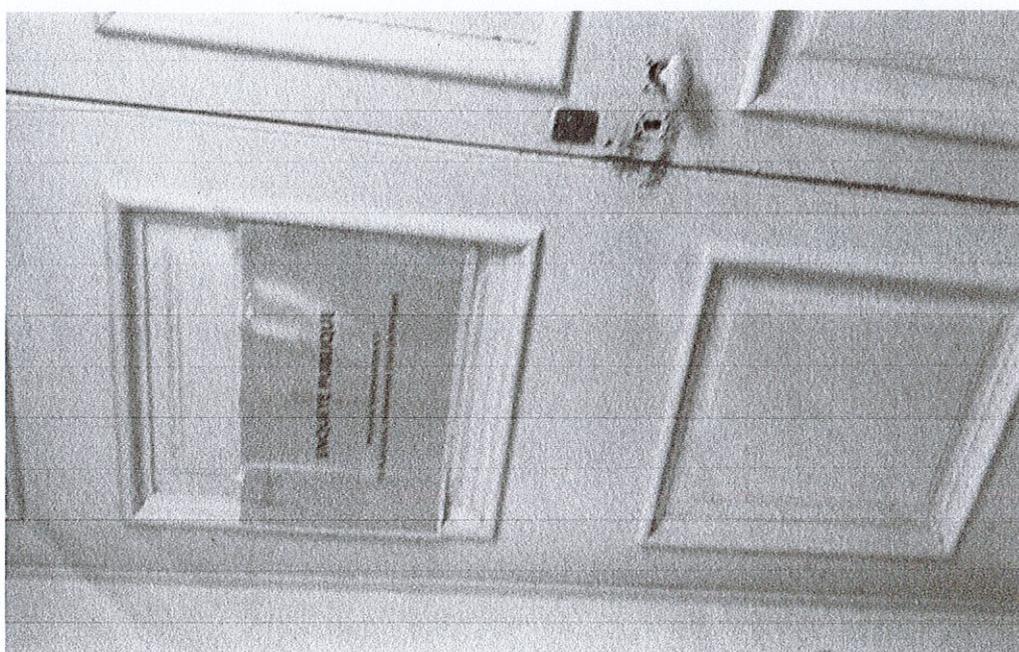
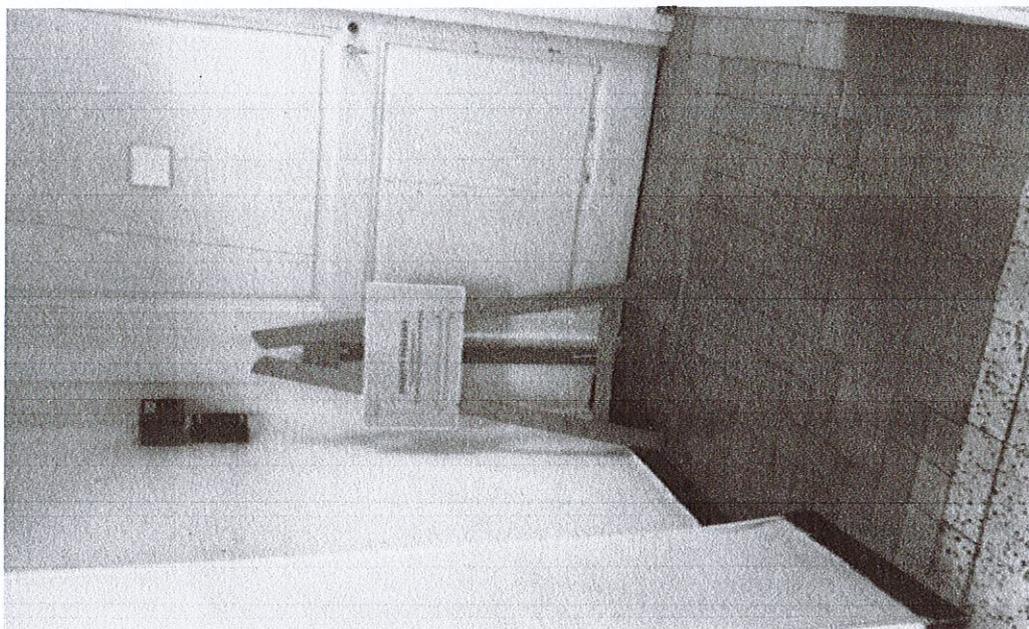
Situé dans un ancien hôtel particulier historique, aucune réception ne se trouve à l'entrée des services de l'urbanisme de la ville d'Aix-en-Provence. L'entrée est libre et seul un panneau informatique et divers affichages indiquent les différents services occupant le 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100, Aix-en-Provence.

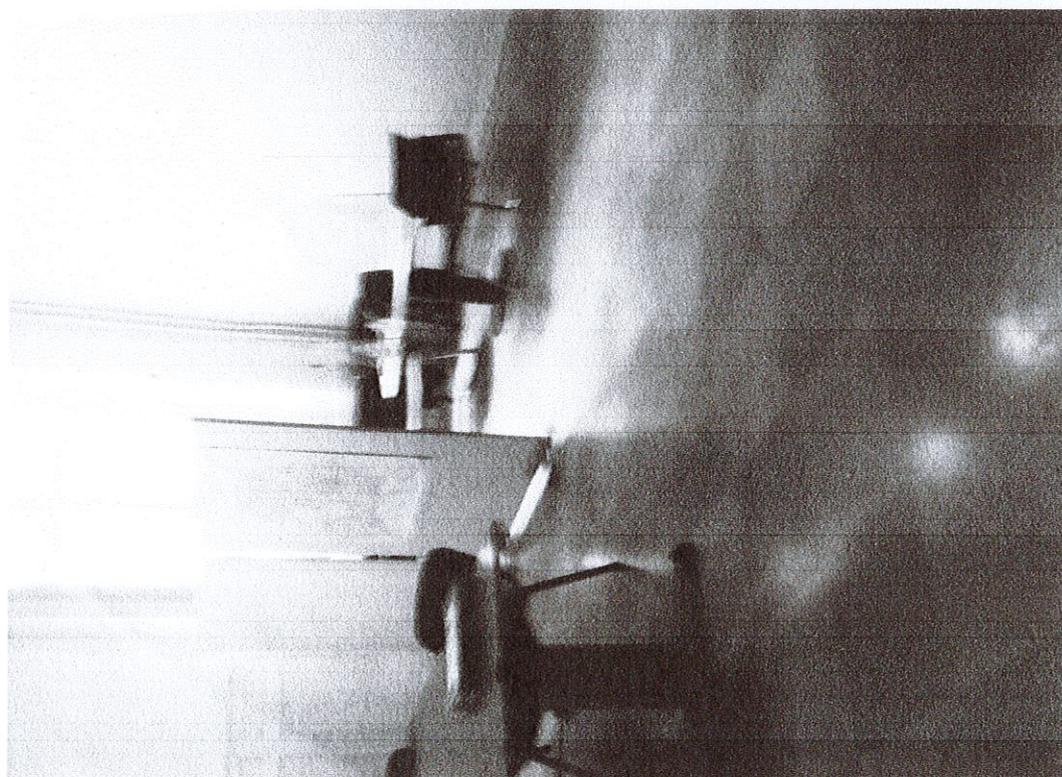
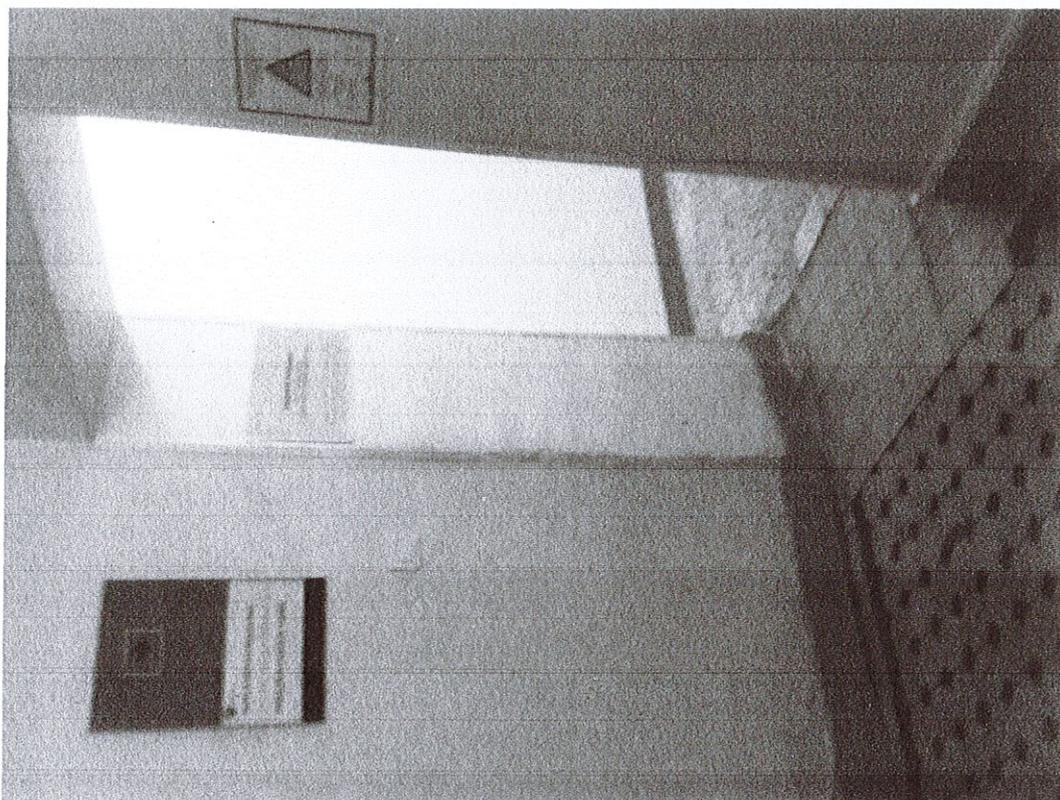
La salle se trouvant en rez de chaussée, au bout de divers couloirs, il a été convenu que des panneaux d'affichage indiquant le chemin de la salle de réception seraient placés à l'entrée du bâtiment.

Il a également été prévu, qu'un poste informatique serait placé dans la salle de réception du public, permettant de consulter tout le dossier ainsi que les observations déposées au jour le jour.

Enfin, compte tenu de l'accès sans surveillance des services, en accord avec le commissaire enquêteur, il a été convenu qu'un agent de leur service, se trouverait dans la salle de réception du public, lors des jours et heures de chacune des permanences.







- Réunion du 16 mars 2021

Cette réunion s'est déroulée en deux temps. Une première partie réservée à un exposé détaillé du projet et une deuxième, pour un déplacement sur les lieux du site.

La première s'est passée en présence de trois agents de la Métropole, Madame Françoise HUG, Madame Elodie ALLIONE et Monsieur Guillaume CHAZAL, ces deux derniers ayant pris une part active à l'élaboration du dossier.

Une présentation détaillée du dossier a été faite au commissaire enquêteur qui avait pu en prendre connaissance au préalable, dès sa réception par internet.

Un exemplaire du dossier, à l'identique de celui présenté au public, lui a été remis, à l'exception des réponses de la MRAE et de certaines Mairies, qui n'étaient pas encore parvenues à leur service. Tous ces documents ont été joints au dossier d'enquête dès leur réception.

Plusieurs précisions ont été apportées au commissaire enquêteur afin d'éclaircir certains points du dossier, notamment sur le COCOM et sur la noue et les travaux hydrauliques qu'elle nécessitait.

Toutes les réponses ont été apportées au commissaire enquêteur et un résumé succinct de l'objet et des grandes lignes de ce projet, lui ont été remis, en complément travail.

N'étant pas un expert en la matière, quelques explications ont été demandées par le commissaire enquêteur sur des points très techniques du dossier, toutes les réponses lui ont été apportées.

La deuxième partie, réservée à une visite des lieux s'est déroulée en présence de Monsieur Guillaume CHAZAL et de Madame Elodie ALLIONE.

Un tour complet du périmètre du secteur de Barida a été effectué, notamment par la RD9 et par le chemin de la Blaque et de Saint Jean de Malte. Le tracé du talweg du sud jusqu'à son arrivée à la D9 a également été visité.

Le commissaire enquêteur a pu constater d'une part, qu'il était à sec, d'autre part, son entretien pratiquement inexistant. L'aménagement de la noue et la traversée de la D9 lui ont été expliqués et son passage en souterrain au niveau des services techniques, de l'autre

côté de la D9, a également fait l'objet d'une visite, assortie de précisions.

Divers déplacements sur le site ont permis d'expliquer au commissaire enquêteur les limites des différents zonages prévus dans le projet, par rapport au zonage actuel.

Les perspectives de vue sur la montagne Sainte Victoire, les hauteurs du Montaignet et sur le plateau de la Constance, ont également pu être remarquées, sous les indications des agents de la Métropole.

Le commissaire enquêteur a même pu constater un certain panorama sur les hauteurs du centre historique d'Aix-en-Provence, notamment du clocher de la cathédrale.

A chacun de ces déplacements sur les lieux, le commissaire enquêteur a pu se servir du résumé avec plan qui lui avait été remis précédemment.

4 – INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

Conformément à l'article 9 de l'arrêté de la métropole Aix-Marseille-Provence d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence, en date du 12 mars 2021 l'avis d'enquête a été, :

- Affiché par les soins des responsables du dossier sur les panneaux réservés à cet effet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, à l'entrée du siège de l'enquête, 12 rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence et dans les mairies annexes du quartier du Pont de l'Arc et des Milles de la commune d'Aix-en-Provence ainsi qu'au siège du Territoire du Pays d'Aix situé Hôtel Boadès, 8 place Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence.

Plusieurs avis ont également été apposés sur les lieux concernés par la modification n° 7 du P.L.U. de la commune d'Aix-en-Provence, à savoir sur les principaux accès du site de Barida-Parade.

- Un avis de l'enquête a également été publié, par les agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence, responsable du dossier, quinze jours au moins, avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.
- Outre ces dispositions légales, le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence a largement diffusé l'ouverture de l'enquête publique visant la modification n° 7 du P.L.U. de la commune d'Aix-en-Provence

concernant le quartier Barida.

5 – INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Le dossier laissé à la disposition du public est toujours resté dans le même état de classement avec l'intégralité des pièces qu'il devait contenir.

Le site Internet a parfaitement fonctionné et le dossier y était facilement consultable, il en a été de même pour les observations mise en ligne automatiquement.

6 – CLIMAT DE L'ENQUÊTE

La mobilisation pour cette enquête a été assez vive.

Plusieurs remarques doivent cependant être apportées.

Quelques personnes se sont déplacées au siège de l'enquête pendant les jours de permanence du commissaire enquêteur et les autres jours, quinze personnes ont fait les déplacements pour consulter le dossier et poser des questions.

Toutes n'ont pas désiré déposer d'observations ce jour là, préférant le faire ultérieurement, soit par courrier, soit par internet.

Ce fait peut avoir pour explication la période durant laquelle s'est déroulée l'enquête, période de confinement due à la crise sanitaire actuelle.

En effet les déplacements à titre privé de plus de 10 kms étaient interdits, mais dans le cas d'un service public, ils étaient autorisés dans tout le département et en dehors de celui-ci à 30 kms de son domicile.

Le dépôt de courrier a également été inexistant, ce qui prouve encore la facilité et l'efficacité de la voie électronique. C'est par cette voie que tous les dépôts d'observations ont été faits, sur le registre numérique, essentiellement les derniers jours de l'enquête.

L'intérêt assez vif pour cette enquête a en outre été vérifié d'une part, par le nombre de visites du dossier sur le site Internet de la Métropole, mais aussi et surtout, par le nombre impressionnant de téléchargements de ces documents.

Le commissaire enquêteur en a dénombré près de 980.

7 – CLÔTURE ET TRANSFERT DU REGISTRE ET DU DOSSIER

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la

commune d'Aix-en-Provence, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête.

Il a été récupéré, avec le dossier le 07 mai 2021 au siège de l'enquête, par le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence, clôturant l'enquête.

A compter de cette date de clôture, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour remettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

Fait à Aix-en-Provence, le 03 Juin 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Isnard', written over a horizontal line.

Le commissaire enquêteur
Jean-Marie ISNARD

CHAPITRE 3

LES OBSERVATIONS

1 – ANALYSE COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Dans un souci de clarté du rapport, les observations portées sur les registres d'enquête ne seront pas répertoriées par ordre chronologique, mais traitées individuellement selon le ou les thèmes concernés.

1-1 Inventaire des observations

- Sur le registre papier

Au cours des cinq permanences effectuées par le commissaire enquêteur durant la période de cette enquête, neuf personnes au total se sont présentées au siège de l'enquête, 12 rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence.

Sur ces neuf intervenants, trois étaient hors sujet et s'étaient déplacées pour avoir des renseignements sur d'autres secteurs de la commune d'Aix-en-Provence.

Un autre déplacement a été effectué par Monsieur LAVERGNE, en tant que représentant de la S.P.L.A. Pays d'Aix, société publique locale d'aménagement au service du Pays d'Aix de la future ZAC Barida. Ce représentant venait apporter une modification sur une voie interne au secteur. Cette voie mal calculée avait une « raquette » de retournement mal calculée et une courbe dont le tracé pouvait poser problème pour le passage de certains gabarit de véhicules. Une rectification de plan était donc apportée.

Des messages sur le registre électronique ont été déposés, en deux fois, par ce représentant de la S.P.L.A. consultable immédiatement par le public.

Une personne s'est déplacée pour avoir des renseignements au sujet d'une parcelle dont il est propriétaire en zone 1UD1-UE. Contacté par un grand groupe de super-marché, il désirait surtout être renseigné sur l'attitude à adopter face à de telles propositions.

Il lui a été indiqué qu'à ce niveau du projet, cette enquête ne visait pas

pour l'instant, une ouverture à l'urbanisation mais la modification de la partie aménagement du secteur.

Un couple se posaient beaucoup d'interrogations, surtout, sur le choix de l'emplacement du future COCOM.

Enfin une représentante d'un cabinet d'avocat, conseil des propriétaires de la Bastide « La Chêneraie » situé au 2175 route des Milles, Les Milles 13100 Aix-en-Provence a fait le déplacement au siège de l'enquête afin de soulever plusieurs points d'inquiétude, face à ce projet, émis par leurs clients.

Aucune de ces personnes n'a désirée déposer le jour de ce déplacement, une observation sur le registre papier mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

Elles ont toutes indiqué qu'un courrier serait adressé ultérieurement soit par voie postale ou par mail sur le registre dématérialisé.

- Sur le registre électronique

Pendant toute la durée de l'enquête où ce registre est effectivement resté ouvert à la disposition du public, pour y déposer les observations ou suggestions, le commissaire enquêteur, en collaboration avec la société en charge de la mise en place et de la gestion du support numérique de ce dossier, a dénombrer exactement 34 contributions.

Sur ces 34 dépositions, deux dépôts ont été effectuée par Monsieur LAVERGNE de la S.P.L.A. Pays d'Aix, la deuxième concernant le plan de la modification de tracé de voie, précédemment évoquée.

Deux dépôts ont également été fait par les C.I.Q du Pays d'Aix pour le même courrier.

Le nombre d'interventions effectives est donc ramené à 32.

Le commissaire enquêteur tient à signaler la grande disponibilité des collaborateurs du support numérique. Suite à un problème interne au commissaire enquêteur sur son site internet sécurisé dédié à cette enquête, pour la journée du 06 mai 2021, l'accès a été très vite rétabli par ce service, requis à cette fin.

On constate que le nombre d'observations est assez important et qu'il s'est énormément intensifié les derniers jours de l'enquête. Déjà les téléchargements important du dossier de l'enquête, sur internet, montraient le profond intérêt des administrés pour ce projet de modification du P.L.U. de la commune d'Aix-en-Provence, sur le secteur de Barida.

1-2 Analyse des observations par thème

Dans les contributions déposées, plusieurs thèmes ressortent de leur examens :

- Les favorables.

Elles sont les plus nombreuses. On en comptabilisent 19 sur les 32 effectivement déposées. Certaines de ces observations favorables ne sont assorties d'aucun ou de très peu de commentaires. D'autres sont par contre plus motivées et donnent des avis sur la nécessité de transformation de ce quartier sud de la ville d'Aix-en-Provence, le décrivant comme un espace de transition entre la ville urbaine et la campagne.

- Les favorables avec réserves.

Elles ont été comptabilisées au nombre de 6.

Parmi les réserves exprimées, deux semblent donner une certaine inquiétude aux différents intervenants.

La première concerne l'implantation du COCOM. Certaines interrogations visent directement le choix de son emplacement. Des propositions ont même été faite à ce sujet, pour le déplacer un peu plus du côté Ouest, au niveau de l'actuel centre technique municipal. Des possibles nuisances sont d'ailleurs évoquées dans certaines de ces observations.

La deuxième, concerne directement la zone Est, (économique 1AU1-UE) et notamment les parcelles situées en limite de la zone verte (N) limitrophe.

Une remise en cause du zonage choisit dans le projet de modification n° 7 du P.L.U. de la commune d'Aix-en-Provence est même soulevé.

Il est même proposé que soit fait, à l'identique de ce qui est proposé pour la zone 1AU1-UM (résidentielle), que soit crée une zone 1AU1-UDh avec un habitat plus « clairsemé ».

Concernant les autres réserves, elles ont essentiellement traits à des inquiétudes environnementales, notamment du à des problèmes de pollution, de nuisances ou de circulation.

- Les défavorables

On en compte 4.

Selon le premier avis, émanant du groupe « Aix en Partage », il est souligné un manque de cohérence du projet notamment sur le point du choix du bâti en forme pavillonnaire sur une partie de la zone

résidentielle, alors que la zone de Barida serait, selon cette contribution, une zone en continuité urbaine. Il est également noté la difficulté de circulation sur le secteur et de pollution.

C'est d'ailleurs cette dernière problématique qui est également soulevé par deux autres observations.

Enfin la dernière contribution, émanant des occupants de la Bastide « la Chêneraie », bine que n'étant pas totalement opposé au projet, donnent un avis plutôt défavorable sous sa forme actuelle. Leur principal argument vient de la zone économique, limitrophe à leur propriété, situé dans une vaste zone Naturelle.

- Trois autres contributions sont sans avis ou concernent des problèmes techniques (Mr LAVERGNE – SPLA)

2 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Conformément aux dispositions réglementaires plusieurs Personnes Publiques ont été consulté pour avis sur ce projet de modification n° 7 du P.L.U de la commune d'Aix-en-Provence :

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAE) et la DREAL/SCADE. Unité d'Evaluation Environnementale
- Les mairies d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Eguilles, Meyreuil, Le Puy Sainte Réparate, Rognes, Rognac, Saint Cannat, Saint Marc Jaumegarde, le Tholonet, Venelles, Ventrabren, Vitrolles, Gardanne, Velaux, Les Autorités chargées du schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Toulon, Manosque, Brignoles, Cavaillon, La Tour d'Aigues, le Préfet de la région Provence Alpes Côte-d'azur, le Conseil régional Provence Alpes Côte-d'Azur, le Conseil départemental des BDR, l'Autorité organisatrice de transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Cote d'Azur, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Provence Côte d'Azur et la Maison des Agriculteurs d'Aix-en-Provence.
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des BDR.

Différents avis ont été donné :

- Dans son avis la MRAE indique que le principal enjeu environnemental concerne la protection de la santé des futurs habitants du site du fait

notamment du haut niveau d'exposition des populations aux nuisances routières, de l'implantation du COCOM et de l'effet cumulé des autres projets dont celui de la Constance.

Il est également mentionné que les modes actifs de déplacements et la prise en compte des risques naturels (inondation et feu de forêt) constituent des enjeux à prendre en compte et que leur évaluation environnementale doit être complétée.

Il est également précisé que l'implantation du COCOM dans l'aménagement du secteur doit être précisée, de même que les mesures de protection vis-à-vis de la santé des futures populations accueillies dans les nouveaux logements.

Concernant la qualité de l'air et les nuisances sonores, la MRAE donne trois recommandations :

- Réaliser un état initial, d'évaluer les incidences des aménagements prévus et de proposer des mesures d'évitement et de réduction proportionnées aux enjeux de la santé humaine.
 - Étudier les effets cumulés de cette modification du PLU avec d'autres projets du secteur Sud-Ouest d'Aix-en-Provence sur la qualité de l'air et les nuisances sonores.
 - Évaluer la capacité des voiries à absorber le trafic supplémentaire lié au développement de ce secteur et d'en évaluer les incidences sur la santé humaine.
- Les Mairies de Bouc-Bel-Air et de Rognes n'ont pas souhaitées être consultés. La Mairie de Cabriès a par contre émis le souhait d'être consulté. Les autres Mairies n'ont pas répondu à ce jour.
- La DDTM, dans sa réponse émet plusieurs observations :
- ° Concernant le risque feu de forêt, elle indique que les mesures de défense, pourraient être introduites dans l'OAP.
 - ° Concernant le risque mouvement de terrain, il est indiqué qu'il serait nécessaire de rajouter un paragraphe dans le rapport de présentation sur la prise en compte de ce risque.
 - ° Cette administration estime que la faible densité de bâti en zone 1UD1-UDh n'est pas justifiée et met en outre en cause un décroché dans cette zone avec la zone N centrale de la noue.
 - ° Sur les accès avec la D9, notamment la création d'une voie à l'est y donnant accès, il est indiqué qu'elle doit être précisée.
 - ° Enfin, concernant la trame végétale, la DDTM, elle estime que l'espace tampon avec la D9 doit être renforcé et ne pas se réduire à un « simple

alignement d'arbres».

- Le Conseil Départemental attire l'attention sur la nécessité de privilégier les accès existants sans en multiplier et que des consultations doivent être faites avec la Direction des Routes pour l'aménagement de certains carrefours.

3 – PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET NOTIFICATION AU MAÎTRE D'OUVRAGE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le procès verbal de synthèse des observations écrites et orale a été adressé à la Métropole Aix-Marseille-Provence par le commissaire enquêteur et remis à leur service 12 rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence, le 14 mai 2021.

Ce procès-verbal de 10 feuillets, considéré comme un document indépendant, est présenté dans les annexes du présent rapport.

Dans ce document, il est notamment mentionné que parmi les 34 observations enregistrées, plusieurs thèmes émergent plus particulièrement de leur analyse :

- Le premier problème est lié à l'implantation du COCOM et aux nuisances éventuelles qu'il pouvait amener.
- Le deuxième vise des problèmes environnementaux et plus particulière pour la santé humaine.
- Le troisième thème fait référence aux problèmes de circulation qui risquent de s'aggraver, notamment au niveau de la D9, avec l'arrivée de nouveaux habitants et équipements.
- Le quatrième problème concerne la défense de la zone N (Verte) en limite Sud-Ouest avec la zone économique.
- Enfin, un intervenant avait signalé certains changements des dimensions de voiries internes au secteur, selon les endroits.

Dans ce procès-verbal de synthèse le commissaire enquêteur demande que le maître d'ouvrage réponde point par point à toutes les contributions du public à toutes les contributions du public, avec un maximum de précisions.

Plusieurs questions ont également été posées par le commissaire enquêteur afin d'apporter des précisions sur plusieurs points du dossier :

- Le statut de la RD9
- La circulation sur le chemin de la Blaque
- Une lecture plus précise sur un paragraphe du dossier d'enquête touchant à la densification du bâti sur le secteur 1UD1-UM

4 – REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le 28 mai 2021 la Métropole-Aix-Marseille-Provence a fait parvenir au commissaire enquêteur la réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête sur le projet de modification n° 7 du P.L.U. de la commune d'Aix-en-Provence qui s'est déroulée du 06 avril 2021 au 07 mai 2021.

Cette réponse également considérée comme un document indépendant figure en annexe du présent rapport.

Dans ce document la Métropole Aix-Marseille-Provence donne sa position en tant que responsable de ce projet.

4-1 Sur les précisions demandées par le commissaire enquêteur.

- Sur le statut de la RD9.

Il est indiqué qu'à l'heure actuelle cette voie est gérée par le département des B.D.R. Avec la réalisation du projet de Barida la vocation de cette route devrait devenir plus urbaine et l'entretien de cette portion de D9 pourrait revenir à la ville d'Aix-en-Provence ou à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- Sur le risque de circulation plus important sur le chemin de la Blaque.

La métropole indique que la configuration de ce chemin très rural ne pourra pas en faire une « voie de contournement » en direction du village de Luynes et cela d'autant plus qu'une liaison routière entre la RD8 et la RD9 est prévue à hauteur du quartier de la Félicité. Le report de circulation devrait donc se faire sur cette nouvelle voie.

- Sur le paragraphe page 40, du « Projet de Modification », sous-titre « Pour une programmation plus équilibré du secteur » le maître d'ouvrage en fait une autre écriture et apporte ainsi des précisions.

La Métropole confirme l'augmentation de logements dans le projet. En augmentant la surface de plancher de 16.000 m² à 40.000 m², elle permet la réalisation de 480 logements, au lieu de 200 que prévoyait le projet initial de 2015.

Elle ajoute que la réduction de 2 hectares de la zone à urbaniser, suite à la création de la zone N centrale de la noue « tend à une optimisation du foncier sur le secteur Est et donc à une densification maîtrisée ».

4-2 Sur les observations du public

Le maître d'ouvrage a effectué une analyse un peu différente de celle du commissaire enquêteur en comptabilisant 14 dépositions émettant un avis favorable, 1 déposition concernant un problème technique du site internet et enfin 17 dépositions comportant des observations.

Aucun commentaire n'a été fait sur les avis favorables.

Concernant les 17 observations, elles ont été regroupées, selon les suggestions émises dans chacune d'elles, en 5 thèmes, une observation pouvant faire référence à plusieurs problématiques :

- La thématique *Formes urbaines et les paysages* : abordée dans 10 observations.
- La thématique *Déplacements* : abordée dans 7 observations.
- La thématique *Risques et nuisances* : abordée dans 5 observations.
- La thématique *Équipement public* : abordée dans 3 observations.
- La thématique *Développement économique* : abordée dans 3 observations.

Dans son rapport la métropole-Aix Marseille-Provence donne des explications sur toutes les interrogations soulevées dans les différentes observations déposées par le biais des thématiques abordées.

Dans ses réponses à chacun de ces thèmes, la Métropole y associe la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi que le Conseil départemental et la Direction départementale des Territoires et de la Mer qui avaient également fait plusieurs recommandations sur la réalisation de ce projet. Certaines de ces recommandations rejoignent d'ailleurs des observations déposées par le public.

5 – COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

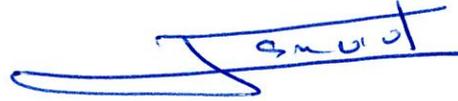
Dans son ensemble, le commissaire enquêteur estime, que les réponses apportées par la Métropole Aix-Marseille-Provence aux observations du public et aux interrogations du commissaire enquêteur, sont de nature à répondre aux attentes du Public.

Chaque thème est repris en détail et les précisions qui sont données, complètent de manière assez significative le dossier d'enquête présenté au public.

Dans ses réponses, la Métropole confirme les choix effectués dans son projet, tout en admettant prendre en compte certaines recommandations par des aménagements lors du dossier de réalisation de la ZAC Barida ou par des modifications des planches graphiques de l'OAP Barida.

Enfin concernant la première observation portant sur un problème informatique, la Métropole Aix-Marseille-Provence indique l'avoir très rapidement résolue sans avoir eu d'incidences sur l'enquête publique en cours.

Fait à Aix-en-Provence, le 03 Juin 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Isnard', written over a horizontal line.

Le commissaire enquêteur
Jean-Marie ISNARD

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Commune d'Aix-en-Provence

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

ANNEXES

- Décision de désignation du commissaire enquêteur**
- Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête**
- Copies des publications légales**
- Certificats d'affichage**
- Procès-verbal de synthèse**
- Réponse du maître d'ouvrage**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

15 février 2021

N° E21000018 / 13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 3 février 2021, la lettre par laquelle la métropole d'Aix-Marseille Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°7 du PLU de la commune d'Aix-en-Provence.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

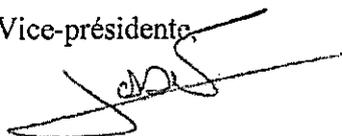
Article 1^{er} : M. Isnard est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la métropole d'Aix-Marseille-Provence et à M. Jean-Marie ISNARD.

Fait à Marseille, le 15 février 2021

La 1^{ère} Vice-présidente,



Muriel JOSSET

MARYSE JOISSAINS MASINI

Maire d'Aix-en-Provence

Président du Territoire du Pays d'Aix

Vice-Président de la Métropole

AIX-MARSEILLE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
N°21_CT2_025

Objet de l'arrêté : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU la délibération cadre n°001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;

VU la délibération n°HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU l'arrêté n°20/049/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence du 29 juin 2020 engageant la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence ;

VU l'arrêté de délégation n°20/182/CM du 23 juillet 2020 de la Présidente de la Métropole au Président du Territoire, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et ses annexes ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210312-21_CT2_025-AI
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

VU la décision n°E21000018/13 du 15 février 2021 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur ;

VU le Plan local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence en vigueur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique portant sur la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°7 du Plan Local d'urbanisme d'Aix-en-Provence.

L'enquête publique se déroulera du mardi 6 avril 2021 à partir de 9h00 au vendredi 7 mai 2021 jusqu'à 12h30, soit pendant 32 jours consécutifs.

La modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence porte sur l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 Barida ainsi que du règlement du Plan Local d'Urbanisme aux évolutions du parti d'aménagement du secteur de Barida.

Le dossier de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence comprend :

- une note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement,
- l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale,
- les courriers de consultation des personnes publiques associées et consultées et leurs avis le cas échéant,
- le rapport de présentation de la modification n°7 et son annexe 1,
- le projet de modification n°7 du règlement, des documents graphiques du règlement et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- des extraits du règlement, des documents graphiques du règlement et des extraits des orientations d'aménagement et de programmation dans la version du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 2 :

Le maître d'ouvrage responsable du dossier de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence, objet de l'enquête publique est la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

ARTICLE 3 :

Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E21000018/13 du 15 février 2021 a désigné Monsieur Jean-Marie ISNARD, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

L'ensemble des pièces du dossier, énumérées à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ainsi que l'accès au registre et au dossier dématérialisés sur un poste informatique, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 6 avril 2021 à partir de 9h00 au **vendredi 7 mai 2021 jusqu'à 12h30** dans les conditions suivantes :

Accepté de dépôt en préfecture
013-200054807-20210312-21_C12_025-AI
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021



Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Au lieu suivant :

Au siège de l'enquête publique : Mairie d'Aix-en-Provence, Rez-de-chaussée, salle d'enquête publique, 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence

Aux jours et horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 sauf jours fériés.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site Internet dédié : www.registre-numerique.fr/pluaixepm7

Un lien dirigeant vers le site Internet dédié sera accessible sur le site du Territoire du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr et sur le site Internet de la Mairie d'Aix-en-Provence : www.aixenprovence.fr.

Le public pourra adresser ses observations et propositions par correspondance à :

*Monsieur le commissaire enquêteur
Métropole Aix-Marseille Provence
Territoire du Pays d'Aix
Direction Adjointe Projet urbain et contentieux
12, rue Pierre et Marie Curie
CS 30715
13616 Aix-en-Provence - cedex1*

Les observations et propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : pluaixepm7@mail.registre-numerique.fr ou être directement déposées sur le registre dématérialisé prévu à cet effet, pendant la durée de l'enquête publique du mardi 6 avril 2021 à partir de 9h00 au vendredi 7 mai 2021 jusqu'à 12h30.

Les observations transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus, les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, ou déposées au siège de l'enquête, seront intégrées au registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête, pour accès au dossier et au registre dématérialisés (consultation et dépôt d'observations) ainsi qu'à l'adresse mail, aux horaires d'ouverture fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales au lieu, dates et heures suivants :

Au siège de l'enquête publique, Mairie d'Aix-en-Provence, Rez-de-chaussée, salle d'enquête publique, 12 rue Pierre et Marie Curie, à Aix-en-Provence :

- mardi 6 avril 2021 de 9h00 à 12h30
- mercredi 14 avril 2021 de 13h30 à 17h
- jeudi 22 avril 2021 de 9h00 à 12h30
- vendredi 30 avril 2021 de 13h30 à 17h00
- lundi 3 mai 2021 de 13h30 à 17h
- vendredi 7 mai 2021 de 9h00 à 12h30

En raison du contexte d'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de Covid 19, le port du masque est obligatoire pour venir aux permanences du commissaire enquêteur ou consulter le dossier au siège de l'enquête publique.

Accuse de réception en préfecture
013-200054807-20210312-21_CT2_025-AI
013-200054807-20210312-21_CT2_025-AI
Date de réception préfecture : 12/03/2021



Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

De même, afin de tenir de ce contexte d'état d'urgence sanitaire dans lequel se déroulera cette enquête publique et afin de respecter l'ensemble des mesures gouvernementales en vigueur et d'assurer la protection sanitaire de tous, un protocole d'accueil du public sera mis en place à l'occasion de l'enquête publique.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour remettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence le dossier accompagné de son rapport ainsi que de ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Territoire du Pays d'Aix au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera consultable par le public à la Mairie d'Aix-en-Provence – 3, rue Loubet, rez-de-chaussée, service accueil de l'urbanisme, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site Internet dédié : www.registre-numerique.fr/pluaixepm7 et sur le site du Territoire du Pays d'Aix : www.agglo-paysdaix.fr pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 7 :

La personne responsable de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence auprès de laquelle des informations relatives à ce dossier pourront être demandées est la Direction Ajointe Projet Urbain et Contentieux de la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix – 12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix: <http://www.agglo-paysdaix.fr>.

ARTICLE 8 :

Le dossier de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence contient une actualisation de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. L'avis correspondant de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est joint au dossier.

L'ensemble de ces documents comprenant les informations relatives à l'environnement est consultable sur le lieu d'enquête pendant la durée de celle-ci et sur le site Internet dédié : www.registre-numerique.fr/pluaixepm7

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions de la tenue de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr et sur le site internet de la Mairie d'Aix-en-Provence www.aixenprovence.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210312-21_CT2_025-AI
Date de réception : 12/03/2021



Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

également publié par voie d'affiches à l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, au siège de l'enquête publique situé au 12, rue Pierre et Marie Curie à Aix-en-Provence, dans les mairies de quartier du Pont de l'Arc et des Milles de la commune d'Aix-en-Provence et au siège du Territoire du Pays d'Aix situé à l'Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence, ainsi que sur les lieux concernés par la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 10 :

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera compétent pour se prononcer par voie de délibération sur l'approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 11 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix en tant que Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- inscrit au registre des actes et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône;
- Monsieur le Comptable Public

Fait à Aix-en-Provence, le

12 MAR. 2021

**Le Président du Conseil de Territoire
du Pays d'Aix**

Maryse JOISSAINS MASINI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210312-21_CT2_025-AI
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

ANNONCES LEGALES

215521



En exécution de l'arrêté de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°21_CT2_025 du 12 mars 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le dossier de MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIX-EN-PROVENCE.

A cet effet, a été désigné par décision n°E2100018/13 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 15 février 2021, Monsieur Jean-Marie ISNARD, en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête se déroulera durant 32 jours consécutifs du mardi 6 avril 2021 à partir de 9h00 au vendredi 7 mai 2021 jusqu'à 12h30.

Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête en format papier et dématérialisé, sur lesquels le public pourra porter ses observations, seront tenus à disposition du public dans les conditions suivantes :

Mise à disposition du dossier d'enquête publique et du registre sur support papier et dématérialisé	En libre accès notamment depuis un poste informatique mis à disposition du public, Sur le site dédié : www.registre-numerique.fr/pluaixepm7 Un lien dirigeant vers le site Internet dédié sera accessible sur le site du Territoire du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr et sur le site Internet de la Mairie d'Aix-en-Provence : www.aixenprovence.fr	Au lieu suivant : Mairie d'Aix-en-Provence 12, rue Pierre et Marie Curie Rez de chaussée 13100 Aix-en-Provence	Aux jours et horaires suivants sauf les jours fériés: Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Le vendredi 7 mai 2021 de 9h00 à 12h30
---	---	--	--

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra également consigner ses observations à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

Par voie électronique	sur le registre dématérialisé : www.registre-numerique.fr/pluaixepm7 à l'adresse suivante par courriel : pluaixepm7@mail.registre-numerique.fr
Sur le registre d'enquête publique papier	au siège de l'enquête publique et aux horaires d'ouverture précisés ci-dessus.
Par courrier postal	A cette adresse : Monsieur le commissaire enquêteur Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux 12, rue Pierre et Marie Curie CS 30715 13616 Aix-en-Provence - cedex1

Les observations adressées par écrit au commissaire enquêteur lors des permanences ou déposées sur support papier au siège de l'enquête seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique et annexées au registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

Au siège de l'enquête publique : Mairie d'Aix-en-Provence 12, rue Pierre et Marie Curie Rez de chaussée 13100 Aix-en-Provence	le mardi 6 avril 2021 de 9h00 à 12h30 le mercredi 14 avril 2021 de 13h30 à 17h le jeudi 22 avril 2021 de 9h00 à 12h30 le vendredi 30 avril 2021 de 13h30 à 17h00 le lundi 3 mai 2021 de 13h30 à 17h le vendredi 7 mai 2021 de 9h00 à 12h30
---	---

La procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence porte sur l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 Barida ainsi que du règlement du Plan Local d'Urbanisme aux évolutions du parti d'aménagement du secteur de Barida.

Le dossier de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence a fait l'objet d'une évaluation environnementale jointe au dossier d'enquête publique.

Le maître d'ouvrage pour le dossier de modification n°7 est la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

La personne responsable du projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence auprès de laquelle des informations, notamment environnementales, pourront être demandées est la Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux de la Métropole Aix-Marseille Provence, Territoire du Pays d'Aix, 12, rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public à la Mairie d'Aix-en-Provence - 3, rue Loubet, rez-de-chaussée, Service Accueil du Plan Local d'Urbanisme, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, sur le site Internet dédié www.registre-numerique.fr/pluaixepm7 ainsi que sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera compétent pour prendre toute délibération portant sur l'approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.

APPEL D'OFFRES

216790



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Avis publié à titre complémentaire
Extrait de l'avis intégral publié au BOAMP et au JOUE N° 21-33930
Métropole Aix-Marseille Provence
B.P. 48014
13567 Marseille Cedex 02

OBJET DU MARCHÉ : Services de Transports Publics de Voyageurs - Deserte sud Etang de Berre - Marseille - L33-34

Appel d'offres ouvert

TYPE DE MARCHÉ : Services

DURÉE DU MARCHÉ : 5 ans

Estimation du marché par l'administration : 12 000 000 €HT
Il s'agit d'un accord-cadre donnant lieu à la passation de bons de commande passé avec un montant minimum de 4 000 000 euros HT et un montant maximum de 24 000 000 euros HT.

CRITÈRES : Prix 60 %, Valeur technique 40 %

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 19/04/2021 à 12h30

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur <https://marchespublics.ampmetro-pole.fr>.

N° DE L'AVIS : 71210087

DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOAMP : 15/03/2021

APPEL À CANDIDATURES

217043



LOCATION GÉRANCE D'UN FONDS DE COMMERCE DE RESTAURANT

Dans le cadre de la préservation et de l'attractivité du centre-ville la Commune propose un appel à candidature pour une location gérance d'un restaurant en coeur de ville.

Les candidats intéressés devront répondre à différents critères et fournir des pièces justificatives fixées par le cahier des charges consultable sur demande par mail : locationgerance@mairie-rognac.fr

Les modalités de sélection du candidat sont détaillées dans le cahier des charges
La date de début d'exploitation du fonds de commerce est prévue à partir du 1^{er} juin 2021.

Les candidats adresseront leur proposition par voie postale à l'adresse suivante :
Hôtel de ville - 1 place de l'Hôtel de ville - 13340 Rognac,
par voie électronique à locationgerance@mairie-rognac.fr ou la déposeront en main propre à l'accueil de l'Hôtel de ville contre récépissé.

L'enveloppe devra être fermée et porter la mention
« Candidature pour contrat de location gérance d'un fonds de commerce ».

Date limite des dépôts : 16 avril 2021



216293



AVIS DE MARCHÉ

SERVICES

ORGANISME ACHETEUR
Société Française des Habitations Economiques (13)
Mickaël SEROPIAN
13547 Aix en Provence Cedex 4
Tel : +33 413570466. E-mail : mickael.seropian@groupe-arcade.com
Adresse internet : www.marches-securises.fr

OBJET DU MARCHÉ : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'exploitation des installations collectives de chauffage et d'ECS du patrimoine de la SFHE.

TYPE DE MARCHÉ : Services

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée - ouverte

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :
Jeu 01 avril 2021 - 12:30

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 10 mars 2021

276814

RETROUVEZ
TOUS LES
MERCREDIS
NOTRE
RENDEZ-VOUS
**VENTES
AUX
ENCHERES**

ANNONCES LEGALES



En exécution de l'arrêté de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°21_CT2_025 du 12 mars 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le dossier de MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIX-EN-PROVENCE.

A cet effet, a été désigné par décision n°E21000018/13 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 15 février 2021, Monsieur Jean-Marie ISNARD, en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête se déroulera durant 32 jours consécutifs du mardi 6 avril 2021 à partir de 9h00 au vendredi 7 mai 2021 jusqu'à 12h30.

Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête en format papier et dématérialisé, sur lesquels le public pourra porter ses observations, seront tenus à disposition du public dans les conditions suivantes :

Mise à disposition du dossier d'enquête publique et du registre sur support papier et dématérialisé	En libre accès notamment depuis un poste informatique mis à disposition du public, Sur le site dédié : www.registre-numerique.fr/pluaxe7 Un lien dirigeant vers le site Internet dédié sera accessible sur le site du Territoire du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr et sur le site Internet de la Mairie d'Aix-en-Provence : www.aixenprovence.fr	Au lieu suivant : Mairie d'Aix-en-Provence 12, rue Pierre et Marie Curie Rez de chaussée 13100 Aix-en-Provence	Aux jours et horaires suivants sauf les jours fériés: Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Le vendredi 7 mai 2021 de 9h00 à 12h30
---	---	--	--

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra également consigner ses observations à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

Par voie électronique	sur le registre dématérialisé : www.registre-numerique.fr/pluaxe7 à l'adresse suivante par courriel : pluaxe7@mail.registre-numerique.fr
Sur le registre d'enquête publique papier	au siège de l'enquête publique et aux horaires d'ouverture précisés ci-dessus.
Par courrier postal	A cette adresse : Monsieur le commissaire enquêteur Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux 12, rue Pierre et Marie Curie CS 30715 13616 Aix-en-Provence - cedex1

Les observations adressées par écrit au commissaire enquêteur lors des permanences ou déposées sur support papier au siège de l'enquête seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique et annexées au registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

Au siège de l'enquête publique : Mairie d'Aix-en-Provence 12, rue Pierre et Marie Curie Rez de chaussée 13100 Aix-en-Provence	le mardi 6 avril 2021 de 9h00 à 12h30 le mercredi 14 avril 2021 de 13h30 à 17h le jeudi 22 avril 2021 de 9h00 à 12h30 le vendredi 30 avril 2021 de 13h30 à 17h00 le lundi 3 mai 2021 de 13h30 à 17h le vendredi 7 mai 2021 de 9h00 à 12h30
---	---

La procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence porte sur l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 Barida ainsi que du règlement du Plan Local d'Urbanisme aux évolutions du parti d'aménagement du secteur de Barida.

Le dossier de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence a fait l'objet d'une évaluation environnementale jointe au dossier d'enquête publique.

Le maître d'ouvrage pour le dossier de modification n°7 est la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

La personne responsable du projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence auprès de laquelle des informations, notamment environnementales, pourront être demandées est la Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux de la Métropole Aix-Marseille Provence, Territoire du Pays d'Aix, 12, rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public à la Mairie d'Aix-en-Provence - 3, rue Loubet, rez-de-chaussée, Service Accueil du Plan Local d'Urbanisme, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, sur le site Internet dédié www.registre-numerique.fr/pluaxe7 ainsi que sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera compétent pour prendre toute délibération portant sur l'approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.

219534

CAPALI
Société par Actions Simplifiée au capital
de 10.000,00 euros
Siège social : 86 Chemin des Pinettes -
13880 VELAUX
794 636 001 RCS SALON-DE PROVENCE

AVIS DE MODIFICATION

En date du 11 décembre 2020, l'assemblée générale a décidé, compte tenu des nouvelles dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite « Loi Pacte », de ne pas renouveler les mandats de la société GBA AUDIT ET FINANCE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société AUDIT FINANCE CONSULTING, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivés à expiration, et de ne pas pourvoir à leur remplacement, la Société étant en dessous des seuils légaux fixés pour la désignation d'un Commissaire aux comptes.

Pour avis.

219400



AVIS AU PUBLIC

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FOS-SUR-MER

Par arrêté n° 21/409/CM du 31 mars 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit le lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer.

La modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de modifier les dispositions générales du règlement, de modifier le règlement de la zone UEC, d'ajuster certaines dispositions réglementaires visant à renforcer la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme et à mettre en œuvre des objectifs de mixité sociale et de production d'énergie renouvelable, de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation, de supprimer ou d'ajuster les emplacements réservés n° 10, 31 et 40, de rectifier des erreurs matérielles dans le règlement et d'ajuster les documents graphiques

Cet acte fera l'objet d'un affichage durant un mois :
- Au Pharo à Marseille, boulevard Charles Livon, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance 4, Allée de la Passe-Pierre à Istres ;
- A la Mairie de Fos-sur-Mer, rue René Cassin ;
- Sur le site Internet du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence à l'adresse suivante : www.ouestprovence.fr

219583

AVIS

Par arrêté en date du 19/03/2021, la commune de la Roquebrussanne a constaté la vacance de biens présumés sans maître. Cet arrêté est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune.

Les éventuels ayant droit ont 6 mois pour se faire connaître auprès des services de la mairie. Si personne ne se manifeste, au terme de la procédure ces biens pourront faire l'objet d'une incorporation dans le patrimoine communal.

VIE DES SOCIETES

219318

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 1 avril 2021, à MARSEILLE.
Dénomination : FROMAGERIE FIL BLEU.
Forme : SARL.
Siège social : 203 rue Paradis, 13006 MARSEILLE.
Objet : Vente de fromages, produits laitiers, épicerie fine.
Durée de la société : 99 années(s).
Capital social fixe : 2000 euros
Gérant : Madame LAURA MANSARD, demeurant 97 RUE D'ENDOUME, 13007 MARSEILLE
Gérant : Madame ALICE PINTHER, demeurant 107 BOULEVARD DE LA GROTTÉ ROLLAND, 13008 MARSEILLE
La société sera immatriculée au RCS MARSEILLE.

Pour avis.

276814

RETROUVEZ
TOUS LES
MERCREDIS
NOTRE
RENDEZ-VOUS
VENTES
AUX
ENCHERES

APPEL D'OFFRES



AVIS AU PUBLIC

COMMUNE D'AUREILLE

Enquête publique portant sur la modification du PLU

Par arrêté 1102021-46, le maire de la commune d'Aureille a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureille.

La personne responsable de la modification du PLU est la commune d'Aureille représentée par son maire et dont le siège administratif est situé à la mairie d'Aureille, 2 avenue Mistral, 13930 Aureille.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du Tribunal administratif a désigné Mr MAROGER Daniel, Ingénieur chef en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie d'Aureille, 2 avenue Mistral, 13930 Aureille, du 26 avril au 27 mai inclus, soit pendant 31 jours. Le commissaire enquêteur recevra le public :
Lundi 26 avril, de 9h00 à 12h00
Mercredi 5 mai, de 14h00 à 17h00
Mardi 1 mai, de 9h00 à 12h00
Samedi 22 mai, de 9h00 à 12h00
Jeudi 27 mai, de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture, ou transmissible de façon dématérialisée sur simple demande adressée à plu@mairie-aureille.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions :

Soit sur le registre d'enquête
Soit les adresser, avec la mention : Objet : PLU, par courrier postal à : Mairie d'Aureille, à l'attention du commissaire enquêteur, 2 avenue Mistral, 13930 Aureille
Soit par courrier électronique adressé à plu@mairie-aureille.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend le projet de PLU arrêté et les pièces annexes le cas échéant les avis émis sur le projet de PLU
Code Postal : 13930 - Tél.04.90.59.92.01 - Fax 04.90.59.93.80
E-mail : contact@mairie-aureille.fr

la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie d'Aureille et à la Sous-Préfecture d'Arles aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Aureille, le 6 avril 2021
Le Maire
ESCOFFIER Lionel

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ À TITRE SUPPLEMENTAIRE

EXTRAIT DE L'AVIS PUBLIÉ À TITRE PRINCIPAL AU BOAMP N° 21-45145

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : Métropole Aix-Marseille-Provence
Contact : Conseil de Territoire du Pays d'Aix - Direction de la Commande publique, 58, boulevard Charles Livon, F - 13007 Marseille. Adresse du profil d'acheteur : <https://marchespublics.ampmetropole.fr/>

OBJET DU MARCHÉ : Prestations de nettoyage d'équipements de pré-collecte pour le Pays d'Aix

INTITULÉ LOT N°1 : Prestations de lavage et désinfection des bacs roulants pour déchets ménagers
Valeur estimée lot n°1 : Valeur hors TVA : 175 000 euros

INTITULÉ LOT N°2 : Prestations de nettoyage spécialisé d'équipements de pré-collecte et prestations Associées
Valeur estimée lot n°2 : Valeur hors TVA : 180 000 euros

PROCÉDURE : Appel d'offres ouvert

TYPE DE MARCHÉ : Services

DURÉE : 12 mois à compter de la notification du marché, reconductible 3 fois.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

Valeur technique - Pondération : 30%
Prix - Pondération : 70%
Valeur totale estimée : Valeur hors TVA : 355 000 euros

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 07/05/2021 à 12 h 00

LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES EST DISPONIBLE GRATUITEMENT EN ACCÈS DIRECT À :
<https://marchespublics.ampmetropole.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=504874&orgAcronyme=15y>

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : 72210058

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 06/04/2021

219757

AVIS

MAITRISE D'ŒUVRE D'EXÉCUTION / TRAVAUX DE RÉNOVATION
DU RESTAURANT - BÂTIMENT 016
ALIMENTATION (AOUT ANFEM) - CASERNE MIOLLIS
13 BOULEVARD DES POILUS - 13 100 AIX EN PROVENCE

ACHETEUR PUBLIC : Economat Des Armées (EDA)

OBJET ET DESCRIPTION DU MARCHÉ : l'économat des Armées (EDA), établissement public sous tutelle du Minarm lance un marché de Moex et de travaux TCE téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat marchespublics.gouv.fr, sous la référence DCE2021-065_LMA AIX

RENSEIGNEMENTS AUPRES DE LA CELLULE D'APPUI DE L'EDA :
Secretariat.CAO@economat-armees.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 23/04/2021

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Marseille

Marché publics :
cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :
ipp@lamarseillaise.fr

Martigues

martiguespub@lamarseillaise.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°21_CT2_025 du 12 mars 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le dossier de **MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIX-EN-PROVENCE**.

A cet effet, a été désigné par décision n°E21000018/13 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 15 février 2021, Monsieur Jean-Marie ISNARD, en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête se déroulera durant 32 jours consécutifs du **mardi 6 avril 2021 à partir de 9h00 au vendredi 7 mai 2021 jusqu'à 12h30**. Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête en format papier et dématérialisé, sur lesquels le public pourra porter ses observations, seront tenus à disposition du public dans les conditions suivantes :

Mise à disposition du dossier d'enquête publique et du registre sur support papier et dématérialisé :

- En libre accès notamment depuis un poste informatique mis à disposition du public
- Sur le site dédié : www.registre-numerique.fr/pluaixepm7
- Un lien dirigeant vers le site Internet dédié sera accessible sur le site du Territoire du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr et sur le site Internet de la Mairie d'Aix-en-Provence : www.aixenprovence.fr

Au lieu suivant :

Mairie d'Aix-en-Provence - 12, rue Pierre et Marie Curie, Rez de chaussée - 13100 Aix-en-Provence

Aux jours et horaires suivants sauf les jours fériés :

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le vendredi 7 mai 2021 de 9h00 à 12h30

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra également consigner ses observations à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

Par voie électronique :

- sur le registre dématérialisé : www.registre-numerique.fr/pluaixepm7
- à l'adresse suivante par courriel : pluaixepm7@mail.registre-numerique.fr

Sur le registre d'enquête publique papier : au siège de l'enquête publique et aux horaires d'ouverture précisés ci-dessus.

Par courrier postal

A cette adresse :

Monsieur le commissaire enquêteur - Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix - Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux - 12, rue Pierre et Marie Curie - CS 30715 - 13616 Aix-en-Provence cedex 1.

Les observations adressées par écrit au commissaire enquêteur lors des permanences ou déposées sur support papier au siège de l'enquête seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique et annexées au registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

- Au siège de l'enquête publique :** Mairie d'Aix-en-Provence - 12, rue Pierre et Marie Curie, Rez de chaussée - 13100 Aix-en-Provence
- le mardi 6 avril 2021 de 9h00 à 12h30
- le mercredi 14 avril 2021 de 13h30 à 17h
- le jeudi 22 avril 2021 de 9h00 à 12h30
- le vendredi 30 avril 2021 de 13h30 à 17h00
- le lundi 3 mai 2021 de 13h30 à 17h
- le vendredi 7 mai 2021 de 9h00 à 12h30

La procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence porte sur l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 Barida ainsi que du règlement du Plan Local d'Urbanisme aux évolutions du parti d'aménagement du secteur de Barida.

Le dossier de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence a fait l'objet d'une évaluation environnementale jointe au dossier d'enquête publique.

Le maître d'ouvrage pour le dossier de modification n°7 est la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

La personne responsable du projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence auprès de laquelle des informations, notamment environnementales, pourront être demandées est la Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, 12, rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public à la Mairie d'Aix-en-Provence - 3, rue Loubet, rez-de-chaussée, Service Accueil du Plan Local d'Urbanisme, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, sur le site Internet dédié www.registre-numerique.fr/pluaixepm7 ainsi que sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera compétent pour prendre toute délibération portant sur l'approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.

N°202100556



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n°2021/08 en date du 10/02/2021 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux au **11, rue Sénac de Meilhan - 13001 Marseille**.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Yves LARRIEU, Directeur Général Adjoint du secteur social et médico-social, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés **pendant 17 jours consécutifs, du mercredi 17 mars 2021 au vendredi 02 avril 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) - 40, Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcellaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie susvisée. Elles seront annexées au registre concerné.

En outre, les observations pourront être émises auprès du Commissaire Enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) :

- le mercredi 17 mars 2021, de 9h00 à 12h00
- le mercredi 24 mars 2021, de 13h45 à 16h45
- le vendredi 02 avril 2021, de 13h45 à 16h45

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à

l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice des Opérations Urbaines et Foncières de Marseille Habitat - Espace Colbert - 10 rue Sainte Barbe - 13001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (DGAUFP), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGAUFP), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- Marseille Habitat (Responsable du Projet)

Espace Colbert - 10 rue Sainte Barbe 13001 Marseille Tél : 04 91 15 49 49 - Fax : 04 91 15 49 59 - Site Internet : www.marseillehabitat.fr

- Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)

Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP) 40 Rue Fauchier - 13002 Marseille. Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20

Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 11 février 2021

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
de l'Utilité Publique, Concertation
et Environnement
Signé
Patrick PAYAN
N°202100535

Successions vacantes

REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **MAS-SIA Jean Yves Robert** décédé le **18/07/2009** à **Marseille 12ème** a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de **Marseille** le **15/03/2021** Référence N° **5212**

Publications d'annonces légales et judiciaires

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise

Vie des sociétés

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte sous seing privé en date du 8 mars 2021 enregistré au SIE MARSEILLE LA SARL POMPES FUNEBRES JANNA SARL au capital de 7622,45 € - siège social se trouve 1 bis rue Berthelot, 13014 MARSEILLE RCS de Marseille sous le numéro 840226153. Représenté par M. GRABSI Rachid

Cède à LA SAS POMPES FUNEBRES MUSULMANE EL IMANE, SAS au capital de 1 000 €, siège est au 165 av. de la Capelette 13010 MARSEILLE, Immat. au RCS de Marseille sous le numéro 840226153. Représenté par M. Mouâd RAMOU

Le fonds de commerce DE SERVICES FUNÉRAIRES
Sis et exploité au 1 bis rue Berthelot, 13014 MARSEILLE
Moyennant la somme total de 125 000 €

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 8 mars 2021
Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales au siège de la SAS POMPES FUNEBRES MUSULMANE EL IMANE 1 Bis rue Berthelot 13014 Marseille.

N°202100611-2

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 05/03/2021 il a été constitué la société :

Dénomination : 2SC Forme : SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Objet social : Entreprise de maçonnerie générale. **Siège social :** 19 rue des Convalescents - 13001 MARSEILLE **Capital :** 500,00 € Apports en numéraires

Présidente : Mme Stéphanie ZIRANU - 100 Boulevard de la Grande Usine - Ilot 5 - 83640 SAINT ZACCHARIE **Durée :** 99 ans

Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

immatriculation RCS : MARSEILLE

Pour avis

N°202100608

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Marseille
Marchés publics :
cdelepine@lamarseillaise.fr

Martigues
martiguespub@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :
ipp@lamarseillaise.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°21_CT2_025 du 12 mars 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le dossier de **MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIX-EN-PROVENCE**.

A cet effet, a été désigné par décision n°E21000018/13 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 15 février 2021, Monsieur Jean-Marie ISNARD, en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête se déroulera durant 32 jours consécutifs du **mardi 6 avril 2021 à partir de 9h00 au vendredi 7 mai 2021 jusqu'à 12h30. Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête en format papier et dématérialisé, sur lesquels le public pourra porter ses observations, seront tenus à disposition du public dans les conditions suivantes :**

Mise à disposition du dossier d'enquête publique et du registre sur support papier et dématérialisé :

- En libre accès notamment depuis un poste informatique mis à disposition du public
- Sur le site dédié : www.registre-numerique.fr/pluaxepm7

- Un lien dirigeant vers le site Internet dédié sera accessible sur le site du Territoire du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr et sur le site Internet de la Mairie d'Aix-en-Provence : www.aixenprovence.fr

Au lieu suivant :
Mairie d'Aix-en-Provence - 12, rue Pierre et Marie Curie, Rez de chaussée - 13100 Aix-en-Provence

Aux jours et horaires suivants sauf les jours fériés :
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Le vendredi 7 mai 2021 de 9h00 à 12h30

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra également consigner ses observations à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

Par voie électronique :

- sur le registre dématérialisé : www.registre-numerique.fr/pluaxepm7
- à l'adresse suivante par courriel : pluaxepm7@mail.registre-numerique.fr

Sur le registre d'enquête publique papier : au siège de l'enquête publique et aux horaires d'ouverture précisés ci-dessus.

Par courrier postal

A cette adresse :
Monsieur le commissaire enquêteur - Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix - Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux - 12, rue Pierre et Marie Curie - CS 30715 - 13616 Aix-en-Provence cedex1.

Les observations adressées par écrit au commissaire enquêteur lors des permanences ou déposées sur support papier au siège de l'enquête seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique et annexées au registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

Au siège de l'enquête publique : Mairie d'Aix-en-Provence - 12, rue Pierre et Marie Curie, Rez de chaussée- 13100 Aix-en-Provence

- le mardi 6 avril 2021 de 9h00 à 12h30
- le mercredi 14 avril 2021 de 13h30 à 17h
- le jeudi 22 avril 2021 de 9h00 à 12h30
- le vendredi 30 avril 2021 de 13h30 à 17h00
- le lundi 3 mai 2021 de 13h30 à 17h
- le vendredi 7 mai 2021 de 9h00 à 12h30

La procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence porte sur l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 Barida ainsi que du règlement du Plan Local d'Urbanisme aux évolutions du parti d'aménagement du secteur de Barida.

Le dossier de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence a fait l'objet d'une évaluation environnementale jointe au dossier d'enquête publique.

Le maître d'ouvrage pour le dossier de modification n°7 est la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

La personne responsable du projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence auprès de laquelle des informations, notamment environnementales, pourront être demandées est la Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, 12, rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public à la Mairie d'Aix-en-Provence - 3, rue Loubet, rez-de-chaussée, Service Accueil du Plan Local d'Urbanisme, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, sur le site Internet dédié www.registre-numerique.fr/pluaxepm7 ainsi que sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera compétent pour prendre toute délibération portant sur l'approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.

N°202100556

Vie des sociétés

L'AGE 31/03/2021 la SASU KING OF FOOD 26 Rue Jules Ferry 13120 GARDANNE RCS AIX 853 070 118 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation

202100289

AVIS

Société à Responsabilité Limitée BIO CHALET
Au Capital Social de 600 €
Siège social : 17 Avenue Henri Fabre 13700 Marignane
RCS Aix-en-Provence B 842 099 699

Aux termes d'une délibération en date du 29/03/2021, l'assemblée générale extraordinaire des associés a pris acte de la mise en sommeil de la société à compter de ce jour. Mention au RCS de Aix-en-Provence.

202100292

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution de la société :

Dénomination Sociale : AUTOS SALENGRO
Forme : SARL
Objet social : Travaux de carrosserie et mécanique, achats et ventes de véhicules
Siège social : 2, Traverse du Moulin 13400 Aubagne
Capital : 2000 €
Gérant : Monsieur Djermoune Madany, Domicile : 10, Allée de la Scierie 13400 Aubagne
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE

202100294

AVIS DE TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

MIMET IMMOBILIER- SASU au capital de 500 € - Siège social : 3 CHEMIN DE LA PIBOULETTE - 13105 MIMET - RCS d'AIX-EN-PROVENCE 847 617 578

En date du 05/04/2021, le gérant a décidé le transfert du siège social à compter du 01/01/2021 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 3 CHEMIN DE LA PIBOULETTE, 13105 MIMET.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 1 CHEMIN DES FABRES, 13105 MIMET.

L'inscription modificative sera portée au RCS d'AIX-EN-PROVENCE tenue par le greffe du tribunal.

BERANGERE LECOMPTE

202100271

POGGIALE. SCI au capital de 304,90 €. Siège social : 12 RUE ANTOINE PONS. 13004 MARSEILLE 4. R.C.S. MARSEILLE 432361517. Aux termes de l'AG du 01/01/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 20 TRAVERSE CHANTEPERDRIX BAT B1 13010 MARSEILLE à compter du 01/01/2021. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au R.C.S. de MARSEILLE.

202100277

HELIOFIL - EURL au capital de 250 €
Siège social : 48 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
13580 LA FARE-LES-OLIVIERS
RCS de SALON-DE-PROVENCE 843 671 025

L'assemblée générale extraordinaire du 07/04/2021 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 07/04/2021. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Monsieur MOISAN ROMAIN, demeurant 48 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 13580 LA FARE-LES-OLIVIERS et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de SALON-DE-PROVENCE.

202100278

SANS PRESSION - SAS au capital de 1 660 €
Siège social : 26 rue Albert Camus, 13640 LA ROQUE-D'ANTHERON
RCS de SALON-DE-PROVENCE n°839 988 813

L'assemblée générale extraordinaire du 08/04/2021 a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Modification au RCS de SALON-DE-PROVENCE

PATRICK URAS

202100284

L'AGE 31/03/2021 la SASU KING OF FOOD 26 Rue Jules Ferry 13120 GARDANNE RCS AIX 853 070 118 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mme CANTARELL Sylvia domiciliée Le Véga bât 3 3 Rue Charloun Rieu 13100 AIX EN PROVENCE en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège

202100288

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 26 mars 2021, il a été constitué une SCI dénommée :

SCI JENIC
Siège social : 625, chemin des Jallassières, 13510 EGUILLES.
Capital : 500 euros
Objet : Acquisition, mise en location et gestion immobilière ; rénovation, réparation et aménagement de propriétés immobilières.
Co-gérant : Mme Jennifer JOHNSON, 8 Place des Héros et des Martyrs - 13410 Lambesc
Co-gérant : Mr Magnus IMER, 330 chemin de Valsère - 13510 Eguilles
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'AIX-EN-PROVENCE."

202100299

LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

Vaccination à la Maison médicale de garde de l'hôpital de La Timone

Les personnes âgées de plus de 60 ans, qui pour l'heure n'ont reçu aucune injection et n'ont obtenu aucun rendez-vous de vaccination, peuvent se faire vacciner, à partir du vendredi 16 avril à la Maison médicale de garde de l'hôpital de La Timone à Marseille (5^e). Les rendez-vous peuvent d'ores et déjà être pris en composant le 04.91.88.44.11, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12 heures. Il est conseillé de respecter au mieux les horaires (ne pas venir trop en avance afin d'éviter les regroupements) et de venir avec son propre stylo.

Conseil municipal

Le conseil municipal de La Penne-sur-Huveaune se tiendra À 18h le 14 avril à l'Espace de l'Huveaune, chemin Noël-Robion. Parmi les dossiers soumis à l'approbation des conseillers municipaux : le budget primitif de la commune et les taux d'impositions, dont une proposition réclame sa non-modification. Les subventions aux associations, au Centre communal d'action sociale (CCAS) et au Comité des œuvres sociales (COS) sont également à l'ordre du jour.

MALLEMORT

Premières asperges énergétiques

Réalisée par Tenergy, producteur indépendant en énergies renouvelables, la serre photovoltaïque Tenairlux du Domaine Saint-Vincent produit cette année sa première récolte d'asperges vertes de Provence, après quatre ans de mise en service dans le quartier Les Paluds, chemin de Senas. Créé en 2008, Tenergy est reconnu comme le deuxième acteur de l'énergie solaire en France. L'entreprise développe, détient et opère plus de 1 000 centrales d'énergies renouvelables pour plus de 615 MW de puissance installée. Depuis plus de 10 ans, elle accompagne dans la durée l'ensemble des acteurs des territoires (entreprises, agriculteurs et collectivités locales).

MARSEILLE

CMA CGM met le cap sur le biométhane

Le groupe de transports maritimes CMA CGM lance la première offre de service maritime bas carbone en faisant le choix du biométhane. Utiliser cette énergie non fossile permet d'introduire une nouvelle solution immédiatement disponible et de franchir un pas vers l'objectif de la neutralité carbone que le groupe s'est fixé d'ici 2050. Utiliser 12 000 tonnes de biométhane équivaut à faire naviguer deux navires de 1 400 EVP propulsés au gaz naturel liquéfié sur un service intra-européen sur une année. C'est une offre que le leader mondial de la logistique maritime met au service de ses clients permettant de réduire d'au moins 67% les émissions de CO2.

AUBAGNE

Le forum des jobs d'été s'organise en ligne

À partir du lundi 12 avril et durant quatre semaines, les jeunes de plus de 18 ans pourront se rendre sur le site dédié de la Ville d'Aubagne pour décrocher un job d'été auprès de l'une des entreprises du territoire aubagnais partenaires du dispositif. L'an dernier, environ vingt d'entre elles, tous secteurs confondus, y ont participé. Pas moins de 414 candidatures ont été déposées par quelque 145 jeunes alors que 223 postes ont été proposés.



AIX en PROVENCE
LA VILLE

DGAS RESSOURCES
Direction Services aux Publics
Service de la Réglementation,
de la Police Administrative
et de la Protection Animale

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous, Maire d'Aix-en-Provence

Certifions

Que l'arrêté portant sur la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme
d'Aix-en-Provence

a été affiché en Mairie Centrale sur le panneau des informations officielles mis à la
disposition du public, dans le hall de l'Hôtel de Ville

du 18/03/2021

au 07/05/2021 inclus

Le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26 MAI 2021

Michaël ZAZOUN
Adjoint au Maire
Délégué à la Réglementation
et à la Police Administrative





AIX en PROVENCE
LA VILLE

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF
D’AFFICHAGE
Du 12 Rue Pierre et Marie Curie
à Aix-en-Provence**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES
URBANISME ET AMÉNAGEMENT
DIRECTION DE L’URBANISME RÉGLEMENTAIRE
Service Administration Générale

Je soussigné, Mr Jean Louis VINCENT, Adjoint au Maire, Délégué à l’Urbanisme et à l’Aménagement du Territoire, certifie avoir fait procéder à l’affichage de :

L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE :

A la modification n° 7 du PLU de la Commune d’Aix en Provence

Cet avis a été affiché sur le panneau des informations officielles mis à la disposition du public, situé dans le hall d’entrée accessible durant les heures d’ouverture des services municipaux, sis 12 Rue Pierre et Marie Curie à Aix en Provence

Cet affichage a été effectué du :

18 Mars 2021 au 07 Mai 2021 inclus

Je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Aix-en-Provence, le

10 MAI 2021

Jean Louis VINCENT,
Adjoint au Maire
délégué à l’urbanisme et à l’Aménagement du Territoire



Aix-en-Provence, le 31 MAI 2021

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

Cellule Assemblées

21_CA_028

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous, soussigné, Maryse JOISSAINS MASINI, Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, certifions que le document :

Avis d'enquête publique portant sur la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence

a été affiché sous le porche du siège du Territoire du Pays d'Aix, Hôtel de Boadès, 8, Places Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence du 18 mars 2021 au 7 mai 2021 inclus.

Pour faire et valoir ce que de droit ;

Pour le Président et par délégation

Alain FABUC





AIX en PROVENCE
LA VILLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Gilles DONATINI

Certifie

que l’avis portant sur l’organisation de l’enquête publique relative à la modification n°7 du Plan Local d’Urbanisme d’Aix-en-Provence qui s’est déroulée du mardi 6 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus

a été affiché en Mairie annexe des Milles
du **18 mars 2021 au 7 mai 2021 inclus.**

Le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Aix-en-Provence, le 10 mai 2021

Gilles DONATINI
Adjoint
Relations avec les habitants,
Suivi et développement
du quartier des Milles



AIX en PROVENCE

LA VILLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Eric CHEVALIER

Certifie

que l’avis portant sur l’organisation de l’enquête publique relative à la modification n°7 du Plan Local d’Urbanisme d’Aix-en-Provence qui s’est déroulée du mardi 6 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus

a été affiché en Mairie annexe du Pont de l’Arc
du **18 mars 2021 au 7 mai 2021 inclus.**

Le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Aix-en-Provence, le 10 mai 2021

Eric CHEVALIER
Adjoint
Relations avec les habitants,
Suivi et développement
du quartier Pont de l’Arc

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES**

Notification au maître d'ouvrage

**DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE SUR LE
PROJET DE MOFICATION N° 7
DU P.L.U. DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

**Jean-Marie ISNARD
Commissaire Enquêteur**

**ENQUÊTE PUBLIQUE N° E2100018/13
du 06 avril 2021 à partir de 9H00 au 07 mai 2021 jusqu'à 12H30
Arrêté de la Métropole Aix-Marseille-Provence
en date du 12mars 2021**



1 – SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE

Il a été procédé à une enquête publique portant sur la modification n° 7 du P.L.U. de la commune d'Aix-en-Provence.

Conformément aux articles du code de l'environnement, il a été procédé à une enquête publique portant sur l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 2 du secteur BARIDA ainsi que le règlement du Plan Local d'Urbanisme concernant la partie aménagement de ce secteur.

Le maître d'ouvrage de ce projet, responsable du dossier est la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette enquête s'est déroulée du mardi 06 avril 2021 à partir de 9H00 au vendredi 07 mai 2021 jusqu'à 12H30, soit sur une durée de 32 jours.

Un dossier et un registre ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête, dans les locaux de la Mairie d'Aix-en-Provence, Direction de l'Urbanisme Réglementaire, dans la salle d'enquête, située au rez- -de-chaussée, 12 rue Pierre et Marie Curie AIX-EN-PROVENCE. Un poste informatique a été en outre également mis à la disposition du public afin de pouvoir accéder au dossier dématérialisé du projet de modification n° 7 du P.L.U. de la ville d'Aix-en-Provence.

Ces dispositions étaient accessibles au public du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00, sauf les jours fériés.

Le commissaire enquêteur a tenu 6 permanences au siège de l'enquête.

Le public a donc pu déposer ses observations soit directement sur le registre d'enquête, soit par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pluaixepm7@mail.registre-numerique.fr

Toutes les propositions, observations ou suggestions ont été mises à disposition et accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête jusqu'à sa clôture le vendredi 07 mai à 12H30.

La participation à cette enquête a été très soutenue, d'une part par le nombre des visites et téléchargements des documents effectués sur le site internet dédié à ce projet et d'autre part, par les observations ou avis déposés par voie électronique à l'adresse indiquée dans les différents avis d'enquête.

Une remarque est cependant à faire.

Seulement, quelques personnes intéressées par ce projet se sont déplacés et cela uniquement, lors des permanences du commissaire enquêteur. Elles ont exprimé à chaque fois, le souhait d'adresser ultérieurement, un courrier via internet plutôt que de déposer directement sur le registre d'enquête.

Des renseignements sur le projet leur ont cependant été fournis à chaque fois et des réponses ont été faites à toutes leurs questions.

Aucune observation n'a donc été inscrite sur le registre d'enquête et aucun courrier postal n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Par contre, par voie électronique, le nombre d'intervenants a été important.

Il a été compté exactement, **34 dépositions, observations, avis ou suggestions** sur le registre dématérialisé consacré à cette enquête.

Une grande majorité de ces observations ont été effectuées sur les derniers jours, avant la clôture de l'enquête.

Ce fait peut s'expliquer par les conditions très particulières dues à la crise sanitaire, durant toute la période de déroulement de cette enquête publique.

Les restrictions de circulation et les mesures de couvre feu peuvent expliquer que toutes les observations aient été faites par voie électronique.

Ce point avait d'ailleurs été soulevé par le commissaire enquêteur avec les responsables de la Métropole, en charge du dossier, lors d'une réunion préalable à l'ouverture de l'enquête.

Après réflexion, compte tenu de la possibilité de déposer via internet, la période de l'enquête avait été maintenue.

Un autre point avait été également soulevé par le commissaire enquêteur, sur le choix du lieu du siège de l'enquête, à savoir dans le centre historique d'Aix-en-Provence, au 12 rue Pierre et Marie Curie.

En effet, le quartier de La Parade et de Barida sont très proche et beaucoup orientés sur le Pont de l'Arc, situé à seulement 2 kms et où se trouve les locaux d'une mairie annexe.

Des problèmes de techniques de logistiques n'ont pas permis de désigner cette dernière adresse comme siège de l'enquête.

Les déplacements ont donc plus délicats sur le centre ville d'Aix-en-Provence.

Le commissaire enquêteur signale la grande disponibilité et l'amabilité du personnel du service de l'urbanisme de la Mairie d'Aix-en-Provence, en charge de ce dossier.

L'enquête s'est déroulée sans incident et avec harmonie.

Bien que l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur la modification n° 7 du P.L.U. de la commune d'Aix-en-Provence en date du 12 mars 2021 ne mentionne pas l'obligation pour le commissaire enquêteur de rencontrer après clôture de l'enquête, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites, orales ou par voie

électronique, dans un procès-verbal de synthèse, cette procédure a tout de même été effectuée par le commissaire enquêteur, dans les délais prévus par les textes,

2 – LES OBSERVATIONS

2-1 SUR LE REGISTRE PAPIER

Neuf personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences. Aucune n'a déposée d'observation sur le registre d'enquête. Elles ont toutes consulté le dossier et demandées des précisions d'ordre générales.

– **Permanence d'ouverture de l'enquête, le 06 avril 2021.**

Deux personnes se sont présentées. Une était hors sujet. La deuxième voulait avoir des indications au sujet d'une parcelle dont elle est propriétaire en zone 1AU1-1UE (économique). Elle aurait été contacté par un grand groupe de super-marchés. Il lui a été indiqué que ce projet de modification n'était pas pour l'instant une ouverture à l'urbanisation. Elle a indiqué qu'elle déposerait éventuellement une observation sur le registre internet.

– **Permanence du 22 avril 2021.**

Deux personnes se sont déplacées, toutes les deux hors sujet.

Une demandait si le projet touchait le quartier Saint-Mitre à Aix-en-Provence et la deuxième voulait avoir des indications sur les zones N dans le futur P.L.U. intercommunal. Il a été dirigé sur les services compétent.

– **permanence du 30 avril 2021.**

Passage de Monsieur Nicolas LAVERGNE de la S.P.L.A. Pays d'Aix Territoires, en sa qualité d'aménageur de la future ZAC Barida pour confirmer le dépôt d'une contribution sur le registre électronique concernant une modification de voirie touchant les parcelles IA-18, IA-104 et IA106 situées en limites sud de la zone 1AU-UE. Remet un plan qui n'apparaissait pas en pièce jointe. A été jointe à cette contribution sur Internet.

– **Permanence du 03 mai 2021.**

Un couple s'est présenté lors de cette permanence pour demander les motifs du choix de l'emplacement du futur COCOM dans le projet situé au niveau de l'actuelle pépinière.

On a indiqué qu'ils confirmeraient par un courrier électronique que le

registre dématérialisé et qu'ils soulèveraient également d'autres observations.

– **Permanence de clôture du 07 avril 2021.**

Deux personnes se sont déplacées au siège de l'enquête. Après

consultation du dossier, elle ont indiqué qu'un dépôt d'observations serait effectué sur le registre internet.

Notons qu'une de ces deux personnes, avocate, venait en tant que conseil d'un couple, possédant une propriété classée comme « *Elément Patrimonial Ponctuel* » sur la planche graphique A-56, limitrophe à la zone 1AU1-UE. Des précisions lui ont été fournies oralement sur quelques questions.

2-2 SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

Sur ce registre , 34 dépositions d'observations ont été comptabilisées sur la boîte mail du registre numérique ouvert pendant toute la durée de l'enquête. Deux dépôts ont été effectués, par Monsieur AVERGNE de la S .P.L.A . Pays d'Aix. et certains doublons ont été effectués, ramenant le nombre effectif de contributions à 32.

Les 34 contributions se répartissent de la manière suivante :

- Le 09 avril 2021 : une contribution
- Le 14 avril 2021 : une contribution
- Le 15 avril 2021 : deux contributions
- Le 18 avril 2021 ; une contribution
- Le 26 avril 2021 : deux contributions
- Le 29 avril 2021 : deux contributions
- Le 30 avril 2021 : deux contributions
- Le 04 mai 2021 : deux contributions
- Le 05 mai 2021 : une contribution
- Le 06 mai 2021 : dix sept contributions
- Le 07 mai 2021 : trois contributions

2-2-1 Analyse des observations

Journée du 10 avril 2021.

- Monsieur WARROT, président du CIQ Brunet-Banols-Bellevue.
Signale une erreur sur le site internet indiquant « *qu'il est affiché un lien théorique vers mp7 et que le lien sous-jacent est mp6* ».
Bien que le commissaire enquêteur n'ai pas trouvé cette anomalie, après contact avec un des responsables du dossier à la Métropole, après recherches sur différents liens de renvois, cette erreur a été rectifiée.

Journée du 14 avril 2021.

- Monsieur et Madame EMANUEL Monique et Christian.
Favorables au projet, souhaiteraient cependant que les parcelles 0018, 0104, 0105 et 0175 situées en zone d'activité soient plutôt vouées à l'habitat résidentiel individuel, ces terrains étant proches de « *très anciennes bâtisses* ».

Journée du 15 avril 2021

- Monsieur BAILLE Jean-Baptiste ;
Favorable au projet souhaiterait plus de construction sur le sud de la zone et cela même en secteur activités.
- Monsieur GALLAND Rémi.
Donne un avis favorable au projet.

Journée du 18 avril 2021

- Madame MENOUD Mathilde.
Estime que *les effets du projet sur l'environnement et la santé humaine n'ont pas été assez explicités ...* ».

Journée du 26 avril 2021

- Madame ORSATELLI Sara
Favorable au projet.
- Madame MARIE
Favorable au projet.

Journée du 29 avril 2021

- Monsieur ALIAS André.

Défavorable au projet. Pense que l'ouverture à l'urbanisation du secteur va « *augmenter* considérablement le nombre de véhicules... ».

Signale également les déchets en bord de voirie dans le secteur.

- Monsieur LAVERGNE Nicolas de la SPLA Pays d'Aix. (Aménageur).

Signale une modification de voirie concernant une raquette de retournement et la courbe d'un virage sur les parcelles IA18,I1104 et IA106, situé en limites de la zone 1AU1-UE.

Journée du 30 avril 2021

- Monsieur LAVERGNE. Contribution identique mais rajout du plan manquant en pièce jointe.

- Madame PATONNIER Elisa.

Favorable au projet.

Journée du 04 mai 2021

- Madame DAUMAS Françoise.

Favorable au projet.

- Monsieur AUTHEMAN Clément.

Favorable au projet.

Journée du 05 mai 2021

- Monsieur GAGNEUR Hervé.

Favorable au projet mais souhaiterait que le sud de la zone d'activité soit en zone habitat. Deux plans joints à sa contribution.

Journée du 06 mai 2021

- Madame LEYDET Charlotte.

Favorable au projet demande cependant comment seront calculée les largeur de voirie sur les deux zones, ces dernières variant selon l'endroit.

Ne semble également pas être d'accord avec l'emplacement prévu pour le COCOM.

- Monsieur LIMERAT Michel.

Favorable au projet.

- Monsieur GARCIA Michel.

Favorable au projet.

- Madame CHEVALIER Françoise.

Favorable au projet. Evoque cependant des nuisances sans rapport au projet.

- Monsieur HAUFF Jean-Michel.

Favorable au projet. Signale cependant des nuisances de circulation d'engins dû à la société LOXAM, implantée déjà sur le site.

- Monsieur LE MASSON Antoine (CIQ Millois)

Favorable au projet évoque cependant plusieurs critiques. Notamment, selon cette association, le COCOM serait de nature à engendrer beaucoup de nuisances, l'accès à l'A51 vu cette urbanisation serait encore plus difficile,

une place prévue aurait disparue dans le projet, l'accès au domaine de la Parade ne serait pas bien défini et le projet manquerait de « *mode de déplacements doux*. Il signale en outre que la piste cyclable en cours de réalisation le long de la D9 n'est pas raccordé au chemin de la Blaque.

- Monsieur DI MEO Cyril (groupe des élus Aix en Partage ».

Défavorable au projet. L'estime sans cohérence et qu'il aggravera les problèmes de circulation sur la D9 et le Pont de l'Arc.

Serait également opposé à la création d'une zone « *pavillonnaire* ».

- Madame LEVY Magali.

Favorable au projet.

- Monsieur FARINE Maurice (Pôle commercial de la Pioline).

Favorable au projet.

- Monsieur et madame MURRAY, représentés par Maître GUIDICELLI, avocat au Barreau de Marseille.

Avis défavorable avec quelques nuances.

Propriétaire de la bastide « la Chêneraie » limitrophe à la future ZAC Barida souhaiteraient « *que l'aménagement de ce secteur soit pensé et réalisé dans le respect du cadre paysager existant au sein duquel s'insère leur propriété* ».

Estime que la création d'une zone 1AU1-UE (Economique) n'est pas conforme aux règlements actuellement en vigueur et souhaiterait un zonage différent dans le P.L.U. concernant les parcelles situées sur cette zone, en limite de leur propriété et que soit plutôt créée une zone 1AU-UDh à l'instar de ce qui devrait être fait côté Est, sur le secteur habitat.

- Madame POUJOL Catherine.

Favorable au projet.



- Monsieur MAURICEAU Eric.

Favorable au projet.

- Madame PIAZ Christelle.

Favorable au projet.

Monsieur CHEVALIER Michel.

Favorable au projet.

- Fédération des CIQ du Pays d'Aix.

Favorable au projet avec plusieurs réserves.

Souhaiterait une densification plus importante en zone habitat en supprimant la zone 1AU1-UDh en zone agricole. Serait opposé au secteur pavillonnaire et à l'implantation du COCOM sur le secteur. S'inquiète également sur les problèmes de circulation dus à cette urbanisation et sur le risque inondation du secteur et des problèmes de pollution.

Journée du 07 mai 2021

- Monsieur LEYDET Philippe (PLD Automobile)

Favorable au projet.

- Monsieur et Madame ISOARD.

Sans avis. Propriétaire de parcelles en limite de la zone Barida, demandent différentes mesures de protection vis à vis des constructions à venir et s'inquiètent sur les nuisances et la sécurité.

- Monsieur LEYDET Clément (PLD Automobile)

Favorable au projet.

2-2-2 Répartition par thème des observations.

Le nombre d'observations est relativement important et on constate qu'elles se sont accélérées les derniers jours de l'enquête.

Le support numérique transmis quotidiennement par l'organisme de gestion du registre numérique permet de constater qu'outre les contributions, de nombreuses visites et surtout de téléchargement du dossier ont été effectués de ce projet de modification n° 7 du P.L.U. de la commune d'Aix-en-Provence, ce qui montre le profond intérêt de la population pour ce quartier.

Toutes ces observations sont bien argumentées et émane à la fois de particuliers ou de certains collectifs ou commerçants et même de la part d'un élu.

Elles demandent donc une réponse explicite de la part du maître d'ouvrage.

On peut les répertoriées de la manière suivantes :

- Les favorables sans réserve : 19
- Les favorables avec réserves : 06
- Les défavorables : 04
- Autres ou sans avis : 03

Parmi toutes ces observations plusieurs thèmes ressortent de leur examen :

- Plusieurs observations concernent l'implantation du COCOM. Des demandes ont été déposées afin de savoir comment et pourquoi l'endroit a été choisi. Des suggestions ont même été déposées en vue d'une implantation différente.
- Quelques contributions visent les problèmes d'environnement et de nuisances avec des craintes pour la santé humaine, se référant d'ailleurs souvent à l'Avis de la MRAE.
- Dans le même schéma, certains évoquent les problèmes de circulation qui devraient s'aggraver notamment sur la D9 et le Pont de l'Arc.
- Plusieurs intervenants s'inquiètent sur le secteur Ouest à vocation économique. La limite Sud de ce secteur est limitrophe à une zone N d'un intérêt paysager certains. Plusieurs propositions ont été évoquées, afin de faire passer une certaine surface de terrains en bordure de cette zone naturelle, en zone d'habitats diffus, en imposant en outre, une bande de terrains en inconstructible.
- Enfin, les changements de largeur de voirie selon les endroits du secteur Barida, ont également été évoqués. Les raisons de ces changements ne seraient pas clairement définis.

Outre ces différentes interrogations, le commissaire enquêteur demande également des précisions afin de d'éclairer quelques points :

- En premier lieu est ce que le statut de la D9 reste le même, en route départementale ou devient-elle un boulevard urbain ?
Dans ce cas à qui incombera son entretien ?
- En second lieu, la circulation, déjà importante dans le secteur va certainement augmenter Beaucoup d'automobiliste risquent de prendre le Chemin de la Blaque comme une voie de détournement.
Est ce qu'une modification de la circulation est envisageable ?
- Enfin, des précisions seraient à apporter sur les surfaces de plancher évoqués dans la partie II du « projet de Modification » page 40

sous-titre « *pour une programmation plus équilibré du secteur* ». Il est indiqué 90.000 m² pour la zone activité et 16.000 m² pour la zone habitats. Dans le projet on passe à 40.000 m² dans chaque zone, avec pourtant une diminution du nombre de logements.

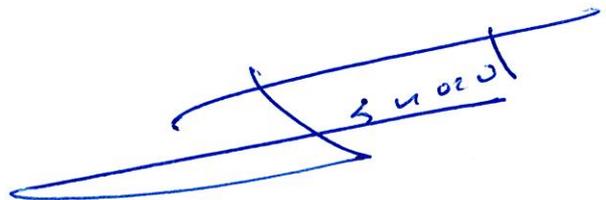
Une développement plus précis serait peut être intéressant ?

- Bien que cette question ne relève pas directement de cette enquête, le commissaire enquêteur demande qu'est ce qui a motivé le choix d'une noue pour solutionner le risque inondation ? Un buse souterraine à l'identique de celle qui traversera la D9 aurait été peut être plus adéquat. Une noue ne risque t elle, pas avec le temps de ne plus faire son office de drainage et une intervention technique est peut être plus difficile que sur une conduite souterraine classique ? En outre une noue entraîne peut certaines nuisances dû à la stagnation de l'eau.

En conclusion, il serait souhaitable que le maître d'ouvrage réponde point par point à toutes les contributions du public ou questions posées, avec un maximum de précision, notamment sur les quelques observations défavorables, ainsi qu'à celles émises favorablement, avec cependant certaines réserves.

Aix-en-Provence, le 07 mai 2021

Jean-Marie ISNARD
Commissaire enquêteur



MARYSE JOISSAINS MASINI

Maire d'Aix-en-Provence

Président du Territoire du Pays d'Aix

Vice-Président de la Métropole

AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 28 MAI 2021

Monsieur Jean-Marie ISNARD

Commissaire enquêteur

Nos réf. : PUADL-AIX0920/2021-05-66463

Dossier suivi par : Geraldine ESPANET

Tel : 04.89.91.35.49

Mail : geraldine.espanet@ampmetropole.fr

PJ : Réponse du Maître d'ouvrage aux observations déposées lors de l'Enquête Publique de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence

Objet : Enquête publique relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence - Réponse du maître d'ouvrage

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous m'avez transmis par courrier en date du 14 mai 2021 votre Procès-verbal de synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence, qui s'est déroulée du 6 avril 2021 au 7 mai 2021.

Par ce même courrier, vous m'invitez à produire la position de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que responsable du projet d'évolution du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.

Vous trouverez à cet effet, en annexe de la présente, ma réponse qui tient compte des principales thématiques qui ont été abordées dans le cadre de cette enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Préambule

Le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence a été engagé par arrêté du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°20/049/CM du 29 juin 2020.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a été consultée le 23 décembre 2020, conformément aux articles L.104-6 et R.104-23 du code de l'urbanisme, et a rendu son avis n°2021APACA-2795 le 22 mars 2021.

Parmi les personnes publiques associées, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a rendu un avis le 16 février 2021, ainsi que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône qui a rendu un avis le 3 mars 2021. Ces avis ont été joints à l'enquête publique.

L'enquête publique portant sur la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence s'est déroulée du 6 avril au 7 mai 2021, et a recueilli au total 34 contributions.

Au regard de ces observations, plusieurs thèmes se dégagent.

En effet, parmi ces contributions :

- 14 dépositions émettent un avis favorable au projet
- 1 déposition concerne un problème technique de consultation du site Internet
- 17 dépositions comportent des observations qui peuvent être regroupées dans cinq thématiques principales.

Certaines contributions traitent de plusieurs thèmes à la fois.

Les problématiques abordées recouvrent ainsi les thèmes suivants :

1. La thématique *Formes urbaines et paysages* est abordée dans 10 observations,
2. La thématique *Déplacements* est abordée dans 7 observations,
3. La thématique *Risques et nuisances* est abordée dans 5 observations,
4. La thématique *Équipement public (Cocom)* est abordée dans 3 observations,
5. La thématique *Développement économique* est abordée dans 3 observations.

Suite au Procès-Verbal de synthèse que vous m'avez remis le 14 mai 2021, je constate que votre analyse des contributions fait ressortir ces mêmes thématiques. Par ailleurs, dans le cadre de ce même Procès-Verbal de synthèse, vous souhaitez que je vous apporte quelques précisions sur plusieurs points.

En tant que maître d'ouvrage, ma réponse concernera donc d'abord les quelques interrogations que vous avez formulées, puis s'articulera autour des principales thématiques qui ont été abordées dans le cadre de cette enquête publique, autant par le biais des dépositions au registre d'enquête que de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et des avis des personnes publiques associées.

Questions figurant au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique portant sur la modification n°7 du PLU d'Aix-en-Provence :

- 1- En premier lieu est-ce que le statut de la D9 reste le même, en route départementale ou devient-elle un boulevard urbain ? Dans ce cas à qui incombera son entretien ?**

Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Aujourd'hui la RD9 est une route gérée par le Département des Bouches-du-Rhône qui a d'ailleurs créé en ce début d'année 2021 une piste cyclable et un trottoir sécurisé sur toute la portion en face du secteur de Barida. Dans les années à venir, avec la réalisation du projet de Barida, la vocation très routière de la RD9 va diminuer au profit d'une vocation plus urbaine, apaisée et sécurisée, notamment via l'aménagement de traversées piétonnes sécurisées, de certains carrefours, de couloir bus etc.... La gestion et l'entretien de cette portion de D9 pourrait alors revenir à la ville d'Aix-en-Provence ou la métropole Aix-Marseille-Provence.

- 2- En second lieu, la circulation, déjà importante dans le secteur va certainement augmenter. Beaucoup d'automobilistes risque de prendre le Chemin de la Blaque comme une voie de détournement. Est-ce qu'une modification de la circulation est envisageable ?**

Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le chemin de la Blaque est un chemin rural qui n'a pas vocation à devenir une voie de contournement. Ce chemin débouche au nord du village de Luynes et ne représente pas un détour intéressant en termes de temps pour les déplacements nord-sud. Par ailleurs, c'est un chemin étroit, avec un franchissement sur pont à sens unique au-dessus de la voie ferrée, et avec une vitesse très limitée. Ces conditions ne sont donc pas susceptibles de faire du chemin de la Blaque une alternative efficace. Par ailleurs, à l'Est du secteur de Barida, le projet de liaison routière entre la RD8n et la RD9 est prévu à hauteur de la Félicité. A terme, le report de circulation se fera davantage sur cette nouvelle liaison aménagée et sécurisée.

- 3- Enfin, des précisions seraient à apporter sur les surfaces de plancher évoquées dans la partie II du « projet de Modification » page 40 sous-titre « pour une programmation plus équilibrée du secteur ». Il est indiqué 90.000 m² pour la zone activité et 16.000 m² pour la zone habitats. Dans le projet on passe à 40.000 m² dans chaque zone, avec pourtant une diminution du nombre de logements. Une développement plus précis serait peut-être intéressant ?**

Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le projet prévoit une augmentation du nombre de logements. En effet, dans le projet initial, 16 000m² de surface de plancher étaient dédiés à la partie « logement » ce qui pouvait permettre la création d'environ 200 logements. Le projet de modification n°7 augmente cette surface de plancher « habitation » à 40 000m², ce qui permettra la création d'environ 480 logements. A l'inverse, on peut noter une diminution de la surface dédiée à l'activité.

De plus, compte tenu de la réduction de la zone à urbaniser d'environ 2 hectares pour la création de la noue centrale paysagée, la programmation urbaine de ces logements sur le secteur Est tend à une meilleure optimisation du foncier et donc à une densification maîtrisée.

1. Les observations et les avis portant sur la forme urbaine et les paysages

Le projet de modification n°7 du PLU d'Aix-en-Provence vise à adapter le parti d'aménagement sur le secteur de Barida. Les objectifs sont de promouvoir la mixité des fonctions et des formes urbaines, permettre une meilleure lisibilité du secteur et traiter qualitativement l'interface ville-campagne.

Les modifications proposées dans le cadre de la modification n°7 sont notamment les suivantes :

- Au centre du secteur l'aménagement d'une noue hydraulique accompagnée d'espaces verts ouverts qui sépare les zones habitat / activités en deux zones distinctes. Le développement de la partie Est du secteur de Barida va permettre l'organisation d'un nouveau quartier d'habitation en lien avec les zones urbaines déjà constituées à proximité. La partie Ouest sera réservée au développement des activités économiques.
- Dans la partie résidentielle, une dégressivité du bâti allant d'immeubles en R+3 à des maisons individuelles en R+1, plus on s'éloigne de la RD9 en allant vers le Sud, vise à garantir une meilleure insertion paysagère des constructions. De même, dans la partie économique l'OAP limite la hauteur des constructions à 7 mètres en frange des espaces naturels et agricoles.
- Créer une micro-centralité de quartier pour conforter les commerces de proximité déjà présents et organiser leur développement pour contribuer à faire vivre ce futur quartier.

Les dépositions et avis portant sur la forme urbaine et les paysages :

10 dépositions traitent de ce sujet (n° 2, 3, 7, 13, 14, 20, 21, 24/25, 30, 33). Plusieurs dépositions souhaitent développer de l'habitation en partie sud-ouest du secteur, notamment avec plus de maisons individuelles ou bien mettre en place des règles visant à réduire de manière générale la constructibilité dans cette partie de la zone. A l'inverse, d'autres dépositions estiment que la réalisation de zones pavillonnaires participe à une faible densification du secteur de Barida. Une observation souligne la disparition d'une place publique. Une autre observation estime que le développement du secteur de Barida ne prend pas en compte le développement des autres quartiers à proximité.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, dans son avis du 3 mars 2021, émet un avis favorable avec des réserves sur le traitement des limites de la zone 1AU1-UDh et sur la faible densité de cette zone. La DDTM estime aussi que le traitement de l'interface avec la RD9 nécessite d'être précisé.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), dans son avis du 22 mars 2021, souligne que le projet en bordure de façade est susceptible de générer un fort impact paysager avec des hauteurs de façades à 13 mètres. Elle recommande de préciser les principes d'aménagement et de traitement paysager de la façade du secteur de Barida avec la RD9.

Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence

En réponse aux observations déposées à l'enquête publique,

Le PLU d'Aix-en-Provence a été approuvé en 2015 et son projet repose sur un scénario de développement apaisé et équilibré d'environ 900 logements et un millier d'emplois par an. Les quartiers Sud, dont Barida, participent ensemble de ce processus. Le secteur n'apparaît pas comme un secteur déconnecté des autres quartiers. Le projet participe à la connexion de Barida avec le quartier de la Parade à l'Est et le pôle économique et commercial existant à l'Ouest au nord de la RD9. Le

rapport de présentation de la modification n°7 développe d'ailleurs ce point dans les parties 1.1 et 1.2 du Diagnostic territorial.

Sur la question des densités, le secteur 1AU1-UDh et le secteur 1AU1-UM se complètent pour offrir une mixité des formes urbaines et des typologies de logement différentes sur un même secteur. De nombreuses observations du public soulignent favorablement ce parti d'aménagement. Au sud de la zone 1AU1-UDh, une bande à l'interface avec les espaces agricoles sera support de maisons pavillonnaires, le reste de la zone pourra accueillir des maisons individuelles groupées ou des petits collectifs d'un étage. De plus, la partie résidentielle de Barida, déjà classée 1AU-UM au PLU, voit sa surface de plancher augmenter de 24 000 m² supplémentaires, soit par voie de conséquence une augmentation du nombre de logements à créer, ce qui permet de densifier le secteur par rapport au projet initial. La gradation des formes bâties ne va pas à l'encontre de la densification et a pour but la bonne insertion paysagère des constructions.

Ensuite, l'une des principales orientations du projet de modification n°7 est de conserver la séparation du secteur de Barida déjà souhaitée en 2015 en deux zones distinctes avec la partie économique à l'Ouest et la partie résidentielle à l'Est. Il n'est pas envisagé de rapprocher les habitations des activités économiques dans la partie Sud-Ouest de l'OAP. Ce parti d'aménagement est justifié dans la partie 2.2 du Projet de modification du rapport de présentation et souligne la volonté de ne pas exposer les futures habitations aux désagréments inhérents au fonctionnement d'un espace économique à l'Ouest. La Métropole Aix-Marseille-Provence réaffirme donc sa volonté de maintenir cette séparation entre activité et habitat tel que prévu dans le cadre de la modification n°7.

Toutefois, dans le même esprit que pour la zone résidentielle à l'Est, l'interface de la zone économique avec les espaces naturels et agricoles doit être traitée de manière qualitative. L'intégration du projet dans son environnement est un enjeu fort. Pour prendre en compte certaines observations, la Métropole Aix-Marseille-Provence est favorable à une adaptation des règles de constructibilité dans la partie sud-ouest du secteur de Barida à proximité de la colline de La Blaque et de la bastide de la Chêneraie. Le projet sera donc adapté en ce sens pour améliorer son intégration paysagère dans cette partie sud-ouest au confront d'espaces naturels, via des orientations d'espaces libres et des règles de hauteurs limitées.

Enfin, une observation fait état de la disparition d'une place publique initialement proposée et regrette l'absence d'un centre de vie. Pourtant, la Métropole Aix-Marseille-Provence rappelle que dans le projet initial aucune place publique n'était prévue. Au contraire, le projet de modification n°7 crée un espace de centralité dans la partie résidentielle pour permettre aux commerces existants de se restructurer et pour offrir les services nécessaires aux habitants. Ce projet de nouvelle centralité est développé dans le rapport de présentation du projet de modification n°7 et matérialisé dans l'OAP de Barida.

En réponse à l'avis de la DDTM,

Comme évoqué ci-dessus, la partie résidentielle du secteur de Barida voit sa surface de plancher augmenter de 24 000 m² ce qui induit une augmentation du nombre de logements à créer et ce qui permet de densifier le secteur par rapport au projet initial. La gradation des formes bâties ne va pas à l'encontre de la densification et a pour but la bonne insertion paysagère des constructions. Seule une bande à l'interface avec les espaces agricoles sera support de maisons pavillonnaires. Le reste du secteur 1AU1-UDh avec des limites de hauteur à 7 mètres permet aussi la réalisation de constructions de niveau R+1, à savoir des maisons individuelles groupées ou des petits collectifs d'un étage comme le préconise la DDTM.

Concernant le traitement de l'interface avec la RD9, la Métropole développe ce point ci-après dans la réponse à la MRAe qui a également émis cette même observation.

En réponse à l'avis de la MRAe, la Métropole Aix-Marseille-Provence rappelle qu'elle a adressé une réponse détaillée à cet avis par courrier en date du 13 avril 2021 par lequel elle précise comment elle entend prendre en compte certaines recommandations de l'autorité environnementale. Il conviendra de se reporter à cette réponse qui constitue la position de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière environnementale.

Pour rappel, le projet de modification n°7 présente quelques principes d'aménagement le long de la RD9 à travers l'OAP et le règlement. Il s'agit notamment du développement d'une forme urbaine discontinue, en recul de la RD9 et séparé par des éléments paysagers.

Le PLU définit les grands principes d'aménagement et de traitement paysager le long de la RD9 et le dossier de réalisation de la ZAC viendra illustrer ces aménagements à partir d'une notice d'insertion paysagère en lien avec la recommandation de la MRAe et de la DDTM sur ce sujet.

2. Les observations et les avis portant sur les déplacements

Le projet de modification n°7 propose une adaptation du schéma viaire. Pour des raisons de fonctionnement, de sécurité et de confort, les déplacements liés au secteur d'activités sont déconnectés de ceux liés au secteur résidentiel avec la création de deux voies internes indépendantes dans chaque secteur. Seule une connexion Est-Ouest sera créée pour les modes actifs et l'accès pompier.

Le projet prévoit donc la connexion du COCOM par le Sud avec une voie de retournement interne dont l'accès se fait au niveau du giratoire Georges Couton (sortie A51). Dans la partie Est, la voie nouvelle permettra de desservir les futures habitations depuis la RD9 pour rejoindre le chemin de La Blaque. De nouvelles liaisons douces modes actifs sont également créées pour mailler tout le secteur.

Les dépositions et avis portant sur les déplacements :

7 dépositions traitent de ce sujet (n° 9/10, 15, 20, 21, 24/25, 30, 32). Une partie des dépositions porte sur les déplacements autour du secteur de Barida et une autre partie porte sur le fonctionnement interne du secteur. Dans le premier cas, des dépositions estiment que les conditions de circulation sur la RD9 vont se compliquer et qu'elles n'ont pas assez été étudiées. Des dépositions s'interrogent aussi sur le développement des transports en commun et sur le futur parking-relais.

Sur le fonctionnement interne du secteur, des dépositions s'interrogent sur le calibre des voies internes, sur les accès au secteur de projet et au Cocom et sur le devenir du chemin de la Blaque. Une déposition souhaite le développement du stationnement minute pour les commerces. Deux dépositions souhaitent l'adaptation de l'emplacement réservé n°578, l'une sur la partie destinée à l'accès au Cocom et l'autre en faveur de la reconfiguration de la voie. Une déposition estime que les modes doux ne sont pas développés en dehors de la noue centrale.

Le DDTM des Bouches-du-Rhône, dans son avis du 3 mars 2021, souhaite que la nouvelle voie à l'Est soit un accès unique à la RD9 et que la création d'un accès supplémentaire sur le giratoire Georges Couton mérite d'être justifiée par une étude de trafic.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans son avis du 16 février 2021, a émis un avis favorable au projet de modification n°7 avec des observations. Il demande notamment à ce que les accès à la RD9 ne soient pas multipliés, à ce que l'aménagement du carrefour qui se situera face à l'entrée du domaine de la Parade et de l'accès au giratoire Couton fassent l'objet d'études de trafic complémentaires et que la Direction des Routes et des Ports soit associée. Enfin, il demande que les servitudes de passage piétonnier inscrites sur la RD9 soient supprimées des planches graphiques.

Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence

En réponse aux observations déposées à l'enquête publique,

Concernant les demandes d'études de circulation plus détaillées, la Métropole rappelle qu'elles relèvent de l'étude d'impact du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et non de la modification du Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC de Barida, des études plus précises sont menées sur ces différents points, notamment à travers la réalisation d'études de trafic. L'ensemble des études seront jointes au dossier de ZAC.

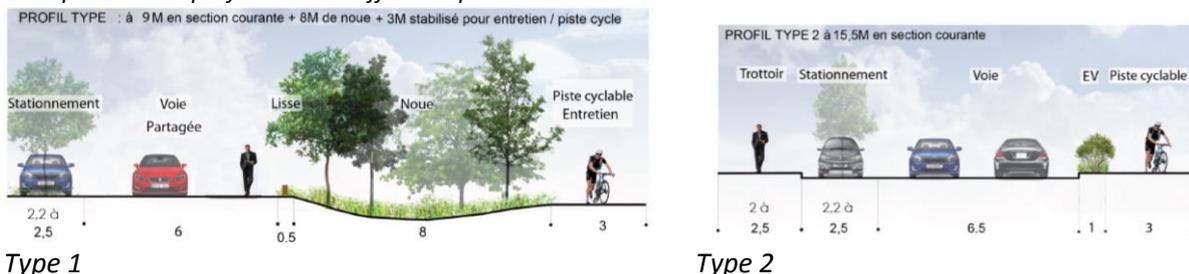
En l'état d'avancement, les dernières études semblent montrer que certains dysfonctionnements le matin sur la RD9 sont liés essentiellement au tourne-à-gauche depuis la RD9 vers l'A51 (direction Marseille) et au diffuseur RD9/A51 (direction Aix). Un couloir bus pourrait être nécessaire côté nord de la RD9. Globalement, malgré l'augmentation attendue du trafic, le projet de ZAC de Barida ne semble pas générer plus de difficultés à l'horizon 2035.

En parallèle, de nombreux aménagements en faveur des déplacements ont vu le jour ou sont en projet pour accompagner le développement urbain du quartier (liaisons routières RD65-RD9, RD9-RD8, aménagements urbains, création de couloir bus, développement des modes actifs, projet de parking-relais, ...).

Concernant le fonctionnement interne du secteur de Barida, la création de deux voies internes indépendantes dans chaque secteur est maintenue. Les accès existants sont maintenus et seront réaménagés pour répondre au besoin du quartier. Il n'y a pas de projet de création de nouvel accès sur la RD9. Les stationnements minute seront favorisés aux abords immédiats des futurs commerces, notamment autour de la micro-centralité.

Pour répondre aux questions sur le calibre des voies, la largeur d'une voie dépend de plusieurs critères : voie simple ou partagée, type de véhicule qui emprunte la voie, largeur des trottoirs, pistes ou bandes cyclables, présence ou non de stationnement, type de plantations (arbres ou pelouses), présence ou non de noue de rétention hydraulique. D'où un changement de largeur de voie selon les endroits. Sur Barida, les voies de desserte interne ont toutes été matérialisées par des Emplacements Réservés (ER). Il est possible de retrouver le contenu de chaque ER dans la liste des emplacements réservés du règlement du PLU. Concernant la largeur et le profil de chaque voie, ils seront abordés de manière plus précise dans le dossier de réalisation de la ZAC de Barida.

Exemple de deux profils de voie différents pouvant être réalisés :



Sur le chemin de la Blaque, le projet a pour ambition de maintenir sa vocation de chemin rural et les alignements de chênes qui le bordent. Au vu de son caractère paysager remarquable, il n'est pas envisagé de l'élargir. C'est pourquoi la Métropole réaffirme le projet d'une nouvelle voie le longeant en contrebas permettant de desservir le secteur de Barida.

Sur la voie de desserte interne de la partie économique, matérialisée par l'ER n°578, son tracé permet à la fois de desservir les futures activités qui se développeront, mais également le Cocom. Elle est également nécessaire à la liaison d'accès pompier obligatoire entre l'Est et l'Ouest du secteur de Barida. Par rapport au projet initial qui prévoyait une liaison principale Est-Ouest, cette nouvelle voie ne sert qu'à desservir les activités et induit donc un trafic routier moins important générant moins de nuisances. L'hypothèse de déviation de la circulation des camions-bennes par le Nord depuis la RD9 n'a pas été retenue pour répondre aux différentes contraintes techniques du site, au fonctionnement des autres équipements publics déjà existants et aux besoins exprimés par les services concernés du Cocom. L'accès au Cocom par le Sud est donc maintenu. En ce sens, pour améliorer et sécuriser ses conditions d'accès, la Métropole est favorable à l'adaptation de l'ER n°578 au niveau de la raquette de retournement. Cette adaptation permettra également de faciliter la liaison sécurisée pour les pompiers et d'aménager une zone de rétention des eaux pluviales.

Enfin, la Métropole souligne que les liaisons modes actifs sont bien développées sur tout le secteur, pas seulement dans la noue centrale, en cohérence avec l'orientation 1.2.4 du PADD qui vise à « intégrer la marche à pied et le vélo comme un maillon de la chaîne multimodale ». Dans le règlement, chaque emplacement réservé inclut une liaison modes doux comme mentionné dans la liste des emplacements réservés du règlement du PLU. De plus, dans l'OAP, le secteur est également maillé de liaisons douces permettant de relier les habitations aux commerces, aux transports et aux espaces de nature. Des liaisons douces sont en ce sens prolongées de la noue paysagée, jusqu'aux collines de la Blaque et vers la rivière de l'Arc.

En réponse à l'avis de la DDTM,

Il est pris note des recommandations de la DDTM et dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC de Barida, des études plus précises seront menées sur ces différents points, notamment à travers la réalisation d'études de trafic. La Métropole précise qu'aucun nouvel accès supplémentaire ne sera créé directement sur les deux giratoires aux entrées du secteur de Barida. Les accès actuels seront maintenus et se font via le chemin Saint Jean de Malte ou le chemin de la Blaque sur lesquels viendront se connecter les nouvelles voies aux abords des giratoires.

En réponse à l'avis du Conseil Départemental,

La Métropole précise que le projet ne prévoit pas la création de nouvel accès à la RD9, seuls ceux existants seront réaménagés pour répondre aux besoins et contraintes du site. Tous les projets de réaménagement feront l'objet d'études circulatoires détaillées dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC et la Direction des Routes et des Ports sera associée à la demande du Département.

Sur la question des servitudes de passage piétonnier, la Métropole Aix-Marseille-Provence est favorable à leur suppression des planches graphiques du règlement là où elles se superposent à la RD9 et à l'ER n°488 dans l'emprise de la marge de recul existante. D'autant que le Conseil Départemental a réalisé début 2021 des travaux d'aménagements sur cette portion pour créer un cheminement piéton et une piste cyclable sécurisée côté Nord de la RD9.

3. Les observations et les avis portant sur la thématique Equipement public (Cocom)

Le site de Barida vise à accueillir un Centre opérationnel de collecte des ordures ménagères (Cocom) pour répondre à un besoin de réorganisation des services de collecte et à une amélioration des conditions de travail des agents. Cet équipement sera localisé dans la partie à vocation économique à proximité des services techniques municipaux déjà existants.

Les dépositions et avis portant sur le Cocom :

3 dépositions abordent ce sujet (n°15, 20, 30) ainsi que la Mission Régionale d'Autorité environnementale. De manière générale, des précisions sont demandées sur le fonctionnement du futur Centre, sur sa localisation et sur sa compatibilité, en termes d'image et de nuisances, avec les futures activités et habitations.

Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole entend répondre aux interrogations et rassurer sur la fonction du Cocom. Le projet ne sera qu'un lieu de gestion administrative et de stationnement des véhicules de collecte. Ces véhicules sont systématiquement vidés et nettoyés au Centre de Transfert de la Parade avant de stationner au Cocom. Le projet d'implantation du Cocom ne prévoit pas d'aire de transfert des ordures, ni d'activités salissantes. Le terme « stockage » fait référence aux aires de stockage de bacs roulant neufs permettant d'assurer le remplacement de ceux dégradés ou cassés.

Le projet prévoit le stationnement d'une soixantaine de véhicules de collecte. Les nuisances sonores qui seront liées notamment au passage des camions ont été prises en compte et c'est pour cela que le parti d'aménagement prévoit un cloisonnement entre habitat / activités. De plus, comme précisé dans la réponse à la MRAe, les bennes seront garées en marche avant et stationnées sous hangar, ce qui ne génère pas non plus de nuisance particulière.

Concernant l'implantation du Cocom, l'OAP indique clairement que son implantation ne sera pas directement en bordure de la RD9 et qu'il sera justement implanté en long dans un axe Nord-Sud, sans avoir d'impact sur les espaces dédiés à l'activité économique. L'implantation des bâtiments du Cocom a fait l'objet de nombreuses réflexions et son implantation sur le site de Barida a été retenue pour plusieurs raisons :

- La volonté de regrouper les équipements publics sur Barida, en lien avec les services publics déjà implantés à proximité (services techniques municipaux).
- Le secteur dédié aux activités économiques est tout à fait compatible avec l'accueil de ce type d'équipement.
- La situation géographique du site répond aux besoins logistiques de fonctionnement du Cocom. La zone occupe une position centrale dans les circuits de collecte, elle est bien desservie, et elle est bien située en termes de proximité avec le Centre de Transfert de déchets de la Parade.

L'implantation du Cocom dans le secteur de Barida a donc été retenue pour répondre aux différentes contraintes techniques du site, au fonctionnement des équipements publics déjà existants et aux besoins exprimés par les services concernés du Cocom. Le quartier de La Parade est déjà depuis longtemps un secteur dans lequel cohabitent différentes fonctions liées à l'habitat, aux activités économiques et aux équipements.

4. Les observations et les avis portant sur les risques et les nuisances

Pour rappel, le secteur de Barida est très bien desservi grâce aux axes structurants comme la RD9 et l'accès à l'A51. Les habitants du quartier ont ainsi facilement accès aux équipements publics et services à proximité. Cette proximité aux axes structurants a été prise en compte dans le projet de modification n°7 qui inclut des mesures de végétalisation des abords de la RD9 ou un recul des bâtiments par rapport à la voie.

Le secteur est également concerné par certains risques naturels comme les risques inondation, feu de forêt et glissement de terrain. Des prescriptions réglementaires existent déjà pour tenir compte de ces risques. Concernant le risque inondation, des aménagements hydrauliques sont proposés pour réduire et contenir le risque au centre du secteur, à travers notamment la création d'une noue de transfert.

A/ Les dépositions et avis portant sur les risques naturels :

2 observations émettent des remarques sur le risque inondation (n°20, 30). Elles s'interrogent sur le choix du scénario de référence avec une obstruction du cadre à 50% qui entraîne une surverse sur la RD9, sur la pluie de référence à prendre en compte et sur l'absence de définition des modalités de rétention pluviales à la parcelle.

La DDTM et la MRAe recommandent quant à elles de développer davantage dans le projet la prise en compte du risque incendie et du risque mouvement de terrain.

Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les différentes modélisations de l'aléa inondation en situation aménagée (après travaux) se basent sur un scénario de référence avec un événement centennal et un risque d'obstruction du cadre sous la RD9 de 50%. La mise en œuvre d'un peigne à flottant et de zones d'écoulement pour contourner le peigne obstrué sont des mesures actives retenues dans le projet pour réduire la probabilité d'obstruction du cadre sous la D9 et donc une surverse sur la route. La pluie historique de référence à Aix-en-Provence est celle de l'épisode historique et marquant de 1993. Cette méthode a été validée en novembre 2020 lors d'une réunion entre l'aménageur de la future ZAC, les services de la Métropole et la DDTM des Bouches-du-Rhône.

En situation aménagée, le risque inondation est fortement réduit sur le secteur, l'eau ne se diffuse plus mais elle est canalisée dans la noue de transfert. Le projet est en cohérence avec l'orientation 1.4.1 du PADD qui vise à « prendre en compte les risques majeurs dans l'aménagement du territoire, notamment le risque inondation dans la mise en œuvre des urbanisations complémentaires ». Les études hydrauliques réalisées dans le cadre du projet de ZAC de Barida précisent plus en détail les aménagements prévus et sont jointes en annexe du rapport de présentation.

Les modalités de rétention pluviale sont définies dans le règlement du PLU à l'article 2 des dispositions particulières applicables dans les secteurs issus du zonage d'assainissement pluvial. En l'occurrence dans le secteur de Barida il est prévu un volume minimum de compensation utile de 1000 m³ / hectare.

Ensuite, concernant le risque incendie, le PLU comporte déjà des mesures réglementaires applicables dans les secteurs sensibles aux feux de forêt. Il s'agit notamment de l'interdiction de certaines destinations dans les zones à risque (crèche, maison de retraite, gestion de crise, ...) ou d'une implantation à une distance maximale de la voie pour permettre l'accessibilité des engins de secours.

Sur le secteur de Barida, des dispositions réglementaires supplémentaires s'appliquent comme :

- avoir une réflexion globale sur les moyens collectifs de défense des futures constructions contre les feux de forêt,

- conserver une bande de terrain inconstructible à maintenir en état débroussaillé isolant les constructions des terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantation ou reboisement (art. L.322-4-1 du code forestier).

En ce sens et pour faire suite aux recommandations de la MRAe et de la DDTM sur l'intégration du risque incendie dans l'OAP, la Métropole Aix-Marseille-Provence est favorable à l'inscription dans l'OAP d'une zone tampon entre les futurs bâtiments et la zone soumise au risque incendie, dans la partie Ouest à vocation économique.

Enfin, le secteur de Barida est concerné par un aléa mouvement de terrain de niveau moyen en frange sud-ouest du secteur. La DDTM souhaite qu'un complément concernant la prise en compte de cet aléa dans le projet soit ajouté au rapport de présentation. La Métropole entend répondre favorablement à cette demande pour développer davantage le risque mouvement de terrain dans le dossier. Une complétude du rapport de présentation sera apportée.

B/ Les dépositions et avis portant sur les nuisances :

4 observations traitent de ce sujet (n°5, 8, 21, 30), ainsi que l'avis de la MRAe. Les principales préoccupations et recommandations portent sur la prise en compte des risques de pollution et de nuisances sonores induites par les axes RD9 et A51 et par l'augmentation du trafic lié au projet sur Barida. Les observations demandent à ce que les effets sur la santé humaine soient davantage précisés.

Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole rappelle qu'elle a adressé une réponse détaillée à la MRAe par courrier en date du 13 avril 2021 qui répond à de nombreuses interrogations et qui apporte des éléments de réponse sur ces thèmes.

Les études précises sur les niveaux de pollutions de l'air et sur les mesures de bruit relèvent d'une étude d'impact et du dossier de réalisation de la ZAC. L'ensemble des études seront jointes au dossier de ZAC. En l'état d'avancement, l'étude sur la qualité de l'air semble démontrer que les nouvelles populations et les populations riveraines de la ZAC sont exposées à des niveaux de pollution acceptables et proches des niveaux de fond. Les modélisations atmosphériques à l'état futur (2035) ont montré des niveaux de concentration en NO₂, particules PM₁₀ et benzène inférieurs aux seuils réglementaires dans l'ensemble de l'aire d'étude. De même, l'étude acoustique apportera des préconisations d'aménagement pour réduire le bruit lié au trafic routier.

A son niveau, le PLU, à travers ce projet de modification n°7, prend en compte les enjeux liés à la qualité de l'air et au bruit dans ce secteur à travers le règlement et l'OAP qui se complètent pour proposer les réponses les mieux adaptées. On peut citer notamment l'adaptation des formes urbaines, le recul des constructions par rapport à la voie, le développement des modes alternatifs à la voiture, et à la préservation et la mise en valeur de la trame végétale.

A noter que le secteur de Barida n'est pas situé au bord de l'autoroute A51 mais à plus de 300 mètres pour les futurs immeubles les plus proches et séparés par la ripisylve de l'Arc et le domaine de La Parade. En comparaison, les immeubles de La Parade se trouvent à environ 100 mètres de la voie.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale de la modification n°7 préconise des éléments qui participeront à la réduction des niveaux de bruit et de pollution (végétalisation des voies internes, limiter la vitesse à 30 km/h dans le secteur, renforcement acoustique des façades des bâtiments...).

5. Les observations et les avis portant sur le développement économique

Le projet de modification n°7 du PLU d'Aix-en-Provence vise à adapter le parti d'aménagement sur le secteur de Barida. La partie Ouest du secteur sera réservée au développement des activités économiques et des équipements publics. Elle reste classée en secteur 1AU1-UE dans le règlement du PLU. La partie Est de Barida sera à dominante habitat et commerces.

Les dépositions et avis portant sur le thème du développement économique :

3 observations portent sur cette thématique (n° 19, 23, 33). Une observation s'interroge sur la compatibilité de certaines sociétés implantées sur le secteur avec les futurs commerces. Une observation demande l'implantation de commerces en front de la RD9. La dernière souhaite que les activités de la zone 1AU1-UE soient limitées et encadrées pour limiter les nuisances.

Réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Tout d'abord, le développement des commerces sur Barida sera principalement lié à la création de la micro-centralité dans la partie résidentielle au niveau de l'entrée principale en face du domaine de La Parade. Cette centralité ne sera pas en bord de RD9 mais en léger retrait de la voie pour être plus proche des lieux d'habitation et pour assurer des conditions d'accès et de stationnement sécurisés. L'objectif est de structurer les commerces de proximité existants et à venir.

Ensuite, la partie Ouest est une zone 1AU1-UE, à dominante d'activités économiques qui héberge actuellement des entreprises diverses déjà implantées. La zone UE autorise l'implantation de commerces à condition qu'ils concourent au fonctionnement urbain du secteur et aux activités de proximité de la zone. Le type de commerce sera donc lié aux besoins du quartier et aux activités existantes et à venir. Les activités de la zone UE doivent être compatibles avec le règlement du PLU.

6. Les autres observations

Une observation (n°1) déposée en début d'enquête publique faisait état d'un problème informatique qui a très rapidement été rétabli sans impact sur la tenue générale de l'enquête publique.